



**ÉTUDE DES CRÉDITS  
2009-2010**

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**CAHIER  
EXPLICATIF**

*Justice*  
**Québec** 

LE 6 MAI 2009

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR :

LE SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'ANALYSE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE



ÉTUDE DES CRÉDITS  
2009-2010

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# CAHIER EXPLICATIF

*Justice*  
Québec 

LE 6 MAI 2009

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR :

LE SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'ANALYSE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

# ÉTUDE DES CRÉDITS

## 2009-2010

### CAHIER EXPLICATIF

#### Répertoire des programmes

##### Section générale

<b>1. Mission et organigramme du Ministère.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Variation des crédits</b>	
2.1 Budget 2009-2010 (Crédits par programme et élément et explications des variations).....	3
Graphique 1 : Comparatif 2009-2010 versus 2008-2009	
2.2 Budget 2009-2010 par supercatégorie .....	7
Graphique 2 : Budget 2009-2010 par supercatégorie (Comparatif 2009-2010 versus 2008-2009)	
<b>3. Variation des effectifs</b>	
3.1 Budget 2009-2010 (Effectif total autorisé par programme et élément).....	8
Graphique 3 : Effectif autorisé par programme (Comparatif 2009-2010 versus 2008-2009)	
3.2 Effectif total autorisé par catégorie de personnel .....	10
(Comparatif 2009-2010 versus 2008-2009)	
Graphique 4 : Effectif total autorisé par catégorie de personnel (Comparatif 2009-2010 versus 2008-2009)	

##### Annexes (Mandats et organigrammes par programme et élément)

###### Programme 01. Activité judiciaire

Élément 01. Magistrature .....	12
Élément 02. Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges .....	16
Élément 03. Soutien à la magistrature .....	18
Élément 04. Comité sur la rémunération des juges .....	20

###### Programme 02. Administration de la justice

Élément 01. Soutien administratif à l'activité judiciaire .....	22
Élément 02. Affaires juridiques et législatives .....	27
Élément 03. Direction, planification et services à l'organisation .....	30
Élément 04. Traitement des infractions et perception des amendes .....	35
Élément 05. Système intégré d'information de justice .....	37

###### Programme 03. Justice administrative

Élément 01. Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec .....	41
Élément 02. Conseil de la Justice administrative .....	43

###### Programme 04. Aide aux justifiables

Élément 01. Commission des services juridiques .....	45
Élément 02. Fonds d'aide aux recours collectifs .....	47
Élément 03. Indemnisation des victimes d'actes criminels .....	49
Élément 04. Loi sur le civisme .....	51
Élément 05. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse .....	53

###### Programme 05. Organisme de protection relevant du ministre

Élément 01. Office de la protection du consommateur .....	55
---	----

###### Programme 06. Poursuites criminelles et pénales

Éléments 01. Directeur des poursuites criminelles et pénales .....	57
--	----

###### Fonds spéciaux

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels .....	62
Fonds des registres .....	64

**LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS**

Le Ministère a pour mission d'assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et de maintenir, au Québec, un système de justice à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

À cette fin, la ministre de la Justice assume les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus par la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), en exerçant, notamment, les fonctions d'administrateur de la justice, de juriconsulte, de registraire et de notaire général du Québec.

Elle assure l'accès à un système de justice de qualité et apporte son soutien à l'ensemble de la magistrature. Elle veille à la bonne administration des affaires publiques et conseille le gouvernement sur la légalité de ses actions. Elle l'appuie dans la préparation des lois et des règlements. Enfin, elle établit les politiques publiques de l'État en matière de justice, y compris pour les affaires criminelles et pénales. En outre, dans son rôle de procureur général, elle représente l'État en matière civile devant les tribunaux ou dans le cadre de certaines enquêtes publiques.

En sa qualité de registraire, la ministre assure l'enregistrement et la conservation des documents qui lui sont confiés, la tenue du Registre des droits personnels et réels mobiliers et du Registre des lobbyistes ainsi que la gestion des clés et certificats dans le cadre de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG).

La mission du Conseil de la justice administrative est de soutenir la confiance du public dans la justice administrative envers le Tribunal administratif du Québec, la Commission des lésions professionnelles, la Régie du logement et la Commission des relations du travail.

La mission de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est de veiller au respect de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (L.R.Q., c. C-12) et d'en assurer la promotion. De plus, elle veille à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (L.R.Q., c. A-2.01) ainsi qu'au respect des droits reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1).

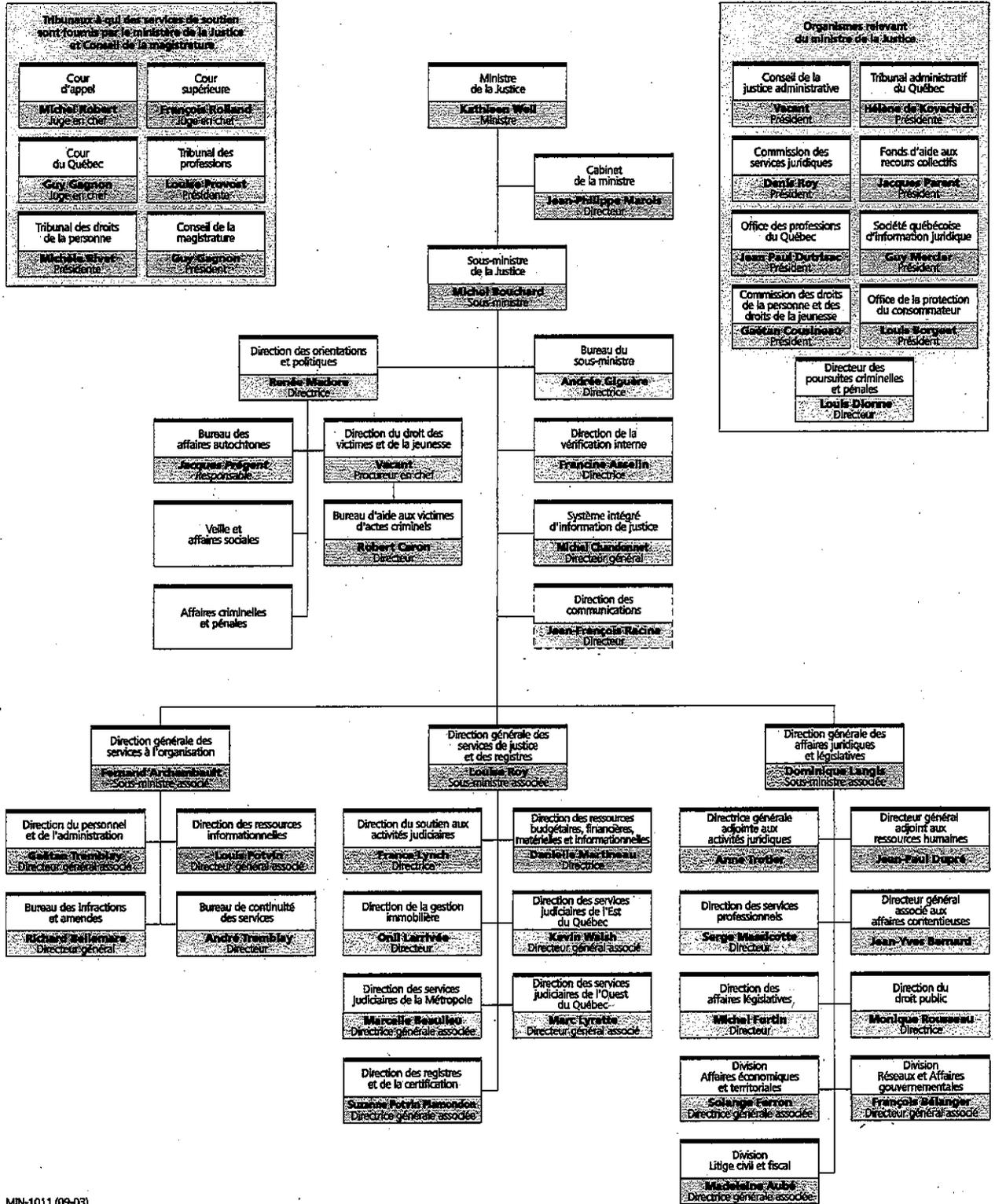
L'Office de la protection du consommateur a pour mission de protéger les droits des consommateurs et de faire respecter la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40).

Le mandat de la Commission des services juridiques est de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie, dans la mesure établie par la loi et les règlements, aux personnes financièrement admissibles.

Pour sa part, le Fonds d'aide aux recours collectifs a pour objet de contribuer au financement des recours collectifs et de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces recours.

Le Tribunal administratif du Québec a la compétence pour décider des recours exercés à l'encontre des décisions administratives rendues par certaines autorités de l'administration publique, tels les ministères, les régies, les commissions, les municipalités et les établissements de santé.

Enfin, le Directeur des poursuites criminelles et pénales dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales. Plus spécifiquement, il assume les poursuites dans les cas d'infractions au Code criminel, à certaines lois fédérales et à presque toutes les lois du Québec.



VARIATION DES CRÉDITS

❖ BUDGET 2009-2010 – CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ÉLÉMENT:

Programmes et éléments (1)		En (k\$)						
		2009-2010				2008-2009	VARIATION (2)	
		Budget de dépenses	Moins - Amortissement	Plus - Investissements	Crédits totaux	Crédits comparatifs (3)	\$	%
01	<b>ACTIVITE JUDICIAIRE</b>							
01	Magistrature	64 470,7		247,5	64 718,2	62 918,2	1 800,0	2,9
02	Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges	2 190,5			2 190,5	2 189,5	1,0	0,0
03	Soutien à la magistrature	23 566,9		150,3	23 717,2	23 266,2	451,0	1,9
04	Comité sur la rémunération des juges	203,8			203,8	203,8	0,0	0,0
		90 431,9	0,0	397,8	90 829,7	88 577,7	2 252,0	2,5
02	<b>ADMINISTRATION DE LA JUSTICE</b>							
01	Soutien administratif à l'activité judiciaire	75 840,4		1 997,9	77 838,3	81 947,4	(4 109,1)	(5,0)
02	Affaires juridiques et législatives	35 673,6		5,0	35 678,6	35 517,3	161,3	0,5
03	Direction, planification et services à l'organisation	146 124,7	12 174,4	11 546,0	145 496,3	141 536,2	3 960,1	2,8
04	Traitement des infractions et perception des amendes	9 568,5		2 379,0	11 947,5	11 575,5	372,0	3,2
05	Système intégré d'information de justice			11 971,0	11 971,0	9 397,0	2 574,0	27,4
		267 207,2	12 174,4	27 898,9	282 931,7	279 973,4	2 958,3	1,1
03	<b>JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>							
01	Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec	11 425,0			11 425,0	11 227,6	197,4	1,8
02	Conseil de la justice administrative	404,0		3,0	407,0	397,9	9,1	2,3
		11 829,0	0,0	3,0	11 832,0	11 625,5	206,5	1,8
04	<b>AIDE AUX JUSTICIABLES</b>							
01	Commission des services juridiques	130 285,9			130 285,9	130 031,4	254,5	0,2
02	Fonds d'aide aux recours collectifs	720,5			720,5	719,9	0,6	0,1
03	Indemnisation des victimes d'actes criminels	82 549,1			82 549,1	82 549,1	0,0	0,0
04	Loi sur le civisme	882,4			882,4	882,4	0,0	0,0
05	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	14 789,0	87,8	321,0	15 022,2	14 454,0	568,2	3,9
		229 226,9	87,8	321,0	229 460,1	228 636,8	823,3	0,4
05	<b>ORGANISME DE PROTECTION RELEVANT DU MINISTRE</b>							
01	Office de la protection du consommateur	8 112,4	75,0	44,4	8 081,8	7 788,6	293,2	3,8
		8 112,4	75,0	44,4	8 081,8	7 788,6	293,2	3,8
06	<b>Poursuites criminelles et pénales</b>							
01	Directeur des poursuites criminelles et pénales	73 617,4	442,0	6 856,4	80 031,8	65 614,5	14 417,3	22,0
		73 617,4	442,0	6 856,4	80 031,8	65 614,5	14 417,3	22,0
	<b>TOTAL</b>	680 424,8	12 773,2	35 521,6	703 167,1	682 216,6	20 950,5	3,1

(1) Les organigrammes de même que les mandats des entités administratives de chacun des programmes ou éléments de programme du portefeuille Justice apparaissent à la section suivante  
 (2) Explications aux pages suivantes.  
 (3) Les crédits comparatifs sont ceux apparaissant au Livre des crédits 2008-2009.

COMPARAISON DES CRÉDITS 2009-2010 ET 2008-2009

1. Évolution du Budget de dépenses:

	(K\$)
<b>Budget de dépenses 2008-2009</b>	<b>666 223,4</b>
<b>Facteurs de croissance financés</b>	
Agrandissements, rénovations des Palais de Justice de Val d'or, Cowansville, New-Carlisle, Percé	2 329,4
Commission Bouchard-Taylor	500,0
Indexation des loyers SIQ	900,7
Loyers SIQ - ajustement à la base	976,5
Indexation SIQ 1% (au lieu de 3,69%) pour financer CT Gangs de rue / Déficit enveloppe centralisé DGSO (courrier 341 K\$ + Cont. Year 247,2K\$)	2 341,0
Récurrence du dépassement 2007-2008 + mise à niveau des ETC (+144 ETC) au DPCP	7 100,0
<b>Sous-total facteurs de croissance financés</b>	<b>14 147,6</b>
<b>Transferts de postes et crédits M/O externes</b>	
Transfert 1 poste du MTQ vers DOP (02-03)	127,4
Transfert 2 postes du MTQ vers DGAJL (02-02)	128,3
Transfert 1 poste du MJQ vers Services Québec	(111,8)
Transfert 1 poste du MAPAQ vers DGAJL (02-02)	68,6
Transfert 1 poste du MAMR vers DGAJL (02-02)	91,4
Transfert du DPCP vers MSP (loyers-agents de liaison)	(250,1)
<b>Sous-total transferts de postes et crédits M/O externes</b>	<b>53,8</b>
<b>Total des variations budgétaires</b>	<b>14 201,4</b>
<b>Budget de dépenses 2009-2010</b>	<b>680 424,8</b>

2. Évolution du Budget d'investissements:

<b>Variations:</b>	
Palais de justice de Val d'OR	360,0
CT 206558 Gangs de rue	45,9
OPC - Gestion documentaire et sécurité de l'information	10,0
Réaménagement budgétaire - Projet SIJ - Retrait du budget 2008-2009 et ajout du 2009-2010 (CT 205650) et ajout de besoins supplémentaires	2 543,2
Implantation de Vista et autres dépenses	3 000,0
Diminution du budget d'immobilisations pour compenser le transfert de crédits provenant de l'amortissement	(1 600,0)
<b>Sous-total variations:</b>	<b>4 359,1</b>
<b>Immobilisations 2009-2010</b>	<b>35 478,4</b>
<b>Prêts, placements et avances 2009-2010</b>	<b>43,1</b>
<b>Budget d'investissements 2009-2010</b>	<b>35 521,5</b>

3. Livre des crédits 2009-2010 du ministère de la Justice:

Année	En (K\$)			Crédits
	Budget de dépenses initial	Moins (-) amortissement	Plus (+) investissements	
2009-2010	680 424,8	12 779,2	35 521,5	703 167,1
2008-2009	666 223,4	15 169,3	31 162,4	682 216,5
<b>Écart (K\$)</b>	<b>14 201,4</b>	<b>(2 390,1)</b>	<b>4 359,1</b>	<b>20 950,6</b>

4. Explication des écarts les plus significatifs relativement au Budget de dépenses 2009-2010 par éléments de programme:

	K\$
<b>Programme 01, élément 01</b>	
Financement partiel des comités de rémunération des juges (Cimon et Johnson)	1 800,0
<b>Programme 02, élément 01</b>	
Réaménagement en provenance du 02-01 dans le cadre de l'entente de transfert budgétaire vers le DPCP (06-01) - Indemnités versées aux témoins	(4 260,0)
<b>Programme 02, élément 03</b>	
Mesures de compressions du 02-03 pour financer partiellement les comités de rémunération des juges (Cimon et Johnson) et OPC (loyers 1,2 M\$ et amortissement 724,0 K\$)	(1 924,0)
Agrandissements, rénovations des Palais de Justice de Val d'or, Cowansville, New-Carlisle, Percé	2 329,4
Réaménagement en provenance du MJQ (02-03) dans le cadre de l'entente de transfert budgétaire vers le DPCP (06-01)	(1 246,7)
<b>Programme 06, élément 01</b>	
Financement du Plan de lutte aux gangs de rue - mesure du discours sur le budget 2007-2008	1 752,8
Récurrence du dépassement 2007-2008 + mise à niveau des ETC (+144 ETC) au DPCP	7 100,0
Réaménagement en provenance du MJQ (02-01 et 02-03) dans le cadre de l'entente de transfert budgétaire vers le DPCP (06-01)	5 506,7

5. Explication des variations les plus significatives relativement à l'effectif total autorisé 2009-2010:

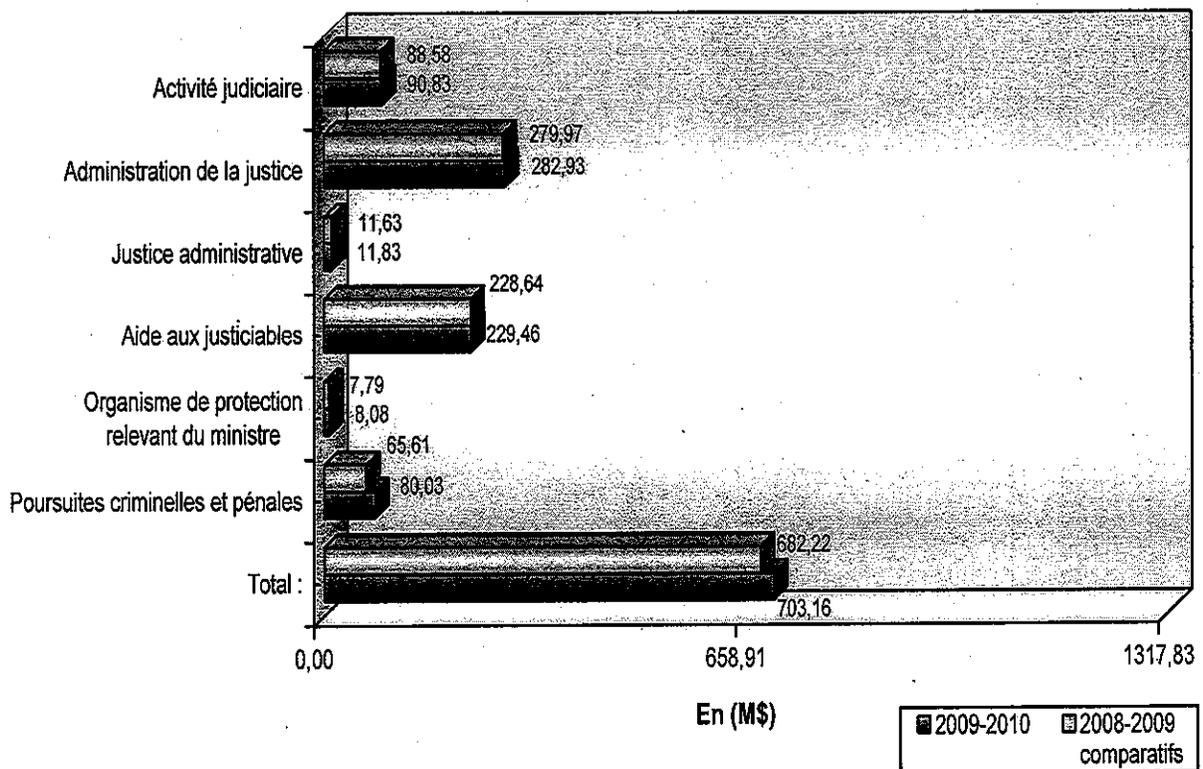
	ETC
Départs à la retraite 2008-2009 MJQ (CT 205372)	(72)
Départs à la retraite 2008-2009 Organismes et Fonds spéciaux (CT 205372)	(9)
Ajustements à l'enveloppe du DPCP (06-01) par le CT 206384 de 144 ETC - 114 ETC pour régulariser et 30 ETC pour finaliser le déploiement du DPCP	144
Plan d'intervention québécois sur les gangs de rue 2007-2010 (CT 206558) - DPCP seulement	15
Projet pilote de cinémomètres photographiques (CT 206802)	34

GRAPHIQUE 1

COMPARATIF DES CRÉDITS 2009-2010 VERSUS 2008-2009 (EN M\$) :

Regroupement par programme pour représentation visuelle				
Programmes	Credits		Variation	
	2009-2010	2008-2009 comparatifs	Montant	%
01 Activité judiciaire	90,83	88,58	2,25	2,5
02 Administration de la justice	282,93	279,97	2,96	1,1
03 Justice administrative	11,83	11,63	0,20	1,8
04 Aide aux justiciables	229,46	228,64	0,82	0,4
05 Organisme de protection relevant du ministre	8,08	7,79	0,29	3,7
06 Poursuites criminelles et pénales	80,03	65,61	14,42	22,0
<b>Total :</b>	<b>703,16</b>	<b>682,22</b>	<b>20,94</b>	<b>3,1</b>

GRAPHIQUE 1  
(COMPARATIF 2009-2010 VERSUS 2008-2009)



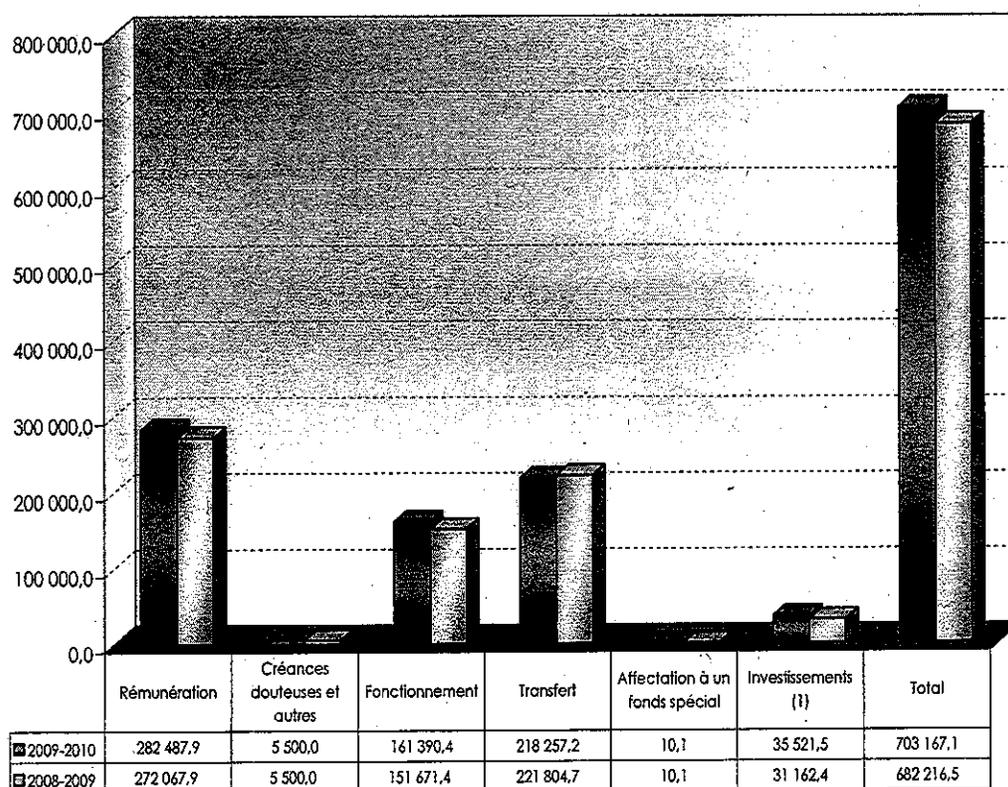
GRAPHIQUE 2

CRÉDITS 2009-2010 PAR SUPERCATÉGORIE:

Supercatégorie	2009-2010		2008-2009		Variation	
	Crédits	%	Crédits comparatifs	%	\$	%
Rémunération	282 487,9	40,2	272 067,9	39,9	10 420,0	3,8
Fonctionnement <sup>1</sup>	161 390,4	23,0	151 671,4	22,2	9 719,0	6,4
<b>Transfert</b>						
Rémunération	71 736,6	10,2	71 736,6	10,5	0,0	0,0
Fonctionnement	18 626,8	2,6	18 174,3	2,7	452,5	2,5
Immobilisations	522,8	0,1	522,8	0,1	0,0	0,0
Support	127 371,0	18,1	131 371,0	19,3	(4 000,0)	(3,0)
<b>Sous-total :</b>	<b>218 257,2</b>	<b>31,0</b>	<b>221 804,7</b>	<b>32,5</b>	<b>(3 547,5)</b>	<b>(1,6)</b>
Affectation à un fonds spécial	10,1	0,0	10,1	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses et autres	5 500,0	0,8	5 500,0	0,8	0,0	0,0
Immobilisations	35 478,4	5,0	31 119,3	4,6	4 359,1	14,0
Prêts, Placements et Avances	43,1	0,0	43,1	0,0	0,0	0,0
<b>Total :</b>	<b>703 167,1</b>	<b>100,0</b>	<b>682 216,5</b>	<b>100,0</b>	<b>20 950,6</b>	<b>3,1</b>

<sup>1</sup> Excluant l'amortissement

GRAPHIQUE 2  
(CRÉDIT 2009-2010 PAR SUPERCATÉGORIE)



(1) Investissements = Immobilisations + Prêts, placements et avances

VARIATION DES EFFECTIFS

❖ BUDGET 2009-2010 – EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ PAR PROGRAMME ÉLÉMENT  
COMPARAISON AVEC 2008-2009 (EFFECTIF COMPARATIF)

PROGRAMMES ET ÉLÉMENTS			2009-2010		2008-2009		VARIATION	
			EFFECTIF	%	EFFECTIF comparatif (1)	%	NOMBRE	%
01		<b>ACTIVITÉ JUDICIAIRE</b>						
	01	Magistrature	339	9%	336	9%	3	1%
	02	Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges	4	0%	4	0%	0	0%
	03	Soutien à la magistrature	466	12%	478	13%	(12)	-3%
	04	Comité sur la rémunération des juges	0	0%	0	0%	0	
			<b>809</b>	<b>21%</b>	<b>818</b>	<b>22%</b>	<b>(9)</b>	<b>-1%</b>
02		<b>ADMINISTRATION DE LA JUSTICE</b>						
	01	Soutien administratif à l'activité judiciaire	1 150	30%	1 177	32%	(27)	-2%
	02	Affaires juridiques et législatives	393	10%	396	11%	(3)	-1%
	03	Direction, planification et services à l'organisation	221	6%	221	6%	0	0%
	04	Traitement des infractions et perception des amendes	141	4%	133	4%	8	6%
	05	Système intégré d'information de justice	9	0%	9	0%	0	0%
			<b>1 914</b>	<b>60%</b>	<b>1 836</b>	<b>52%</b>	<b>(22)</b>	<b>-1%</b>
03		<b>JUSTICE ADMINISTRATIVE</b>						
	01	Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec *	0	0%	0	0%	0	0%
	02	Conseil de la justice administrative	3	0%	3	0%	0	0%
			<b>3</b>	<b>0%</b>	<b>3</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
04		<b>AIDE AUX JUSTICIABLES</b>						
	01	Commission des services juridiques *	0	0%	0	0%	0	0%
	02	Fonds d'aide aux recours collectifs *	0	0%	0	0%	0	0%
	03	Indemnisation des victimes d'actes criminels *	0	0%	0	0%	0	0%
	04	Loi sur le civisme *	0	0%	0	0%	0	0%
	05	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	162	4%	155	4%	7	5%
			<b>162</b>	<b>4%</b>	<b>155</b>	<b>4%</b>	<b>7</b>	<b>5%</b>
06		<b>ORGANISME DE PROTECTION RELEVANT DU MINISTRE</b>						
	01	Office de la protection du consommateur	106	3%	107	3%	(1)	-1%
			<b>106</b>	<b>3%</b>	<b>107</b>	<b>3%</b>	<b>(1)</b>	<b>-1%</b>
06		<b>POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES</b>						
	01	Directeur des poursuites criminelles et pénales	698	18%	535	14%	163	30%
			<b>698</b>	<b>18%</b>	<b>535</b>	<b>14%</b>	<b>163</b>	<b>30%</b>
		<b>FONDS SPÉCIAUX</b>						
		Fonds des registres	139	4%	143	4%	(4)	-3%
		Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	5	0%	6	0%	(1)	-17%
			<b>144</b>	<b>4%</b>	<b>149</b>	<b>4%</b>	<b>(5)</b>	<b>-3%</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3 836</b>	<b>100%</b>	<b>3 703</b>	<b>100%</b>	<b>133</b>	<b>4%</b>

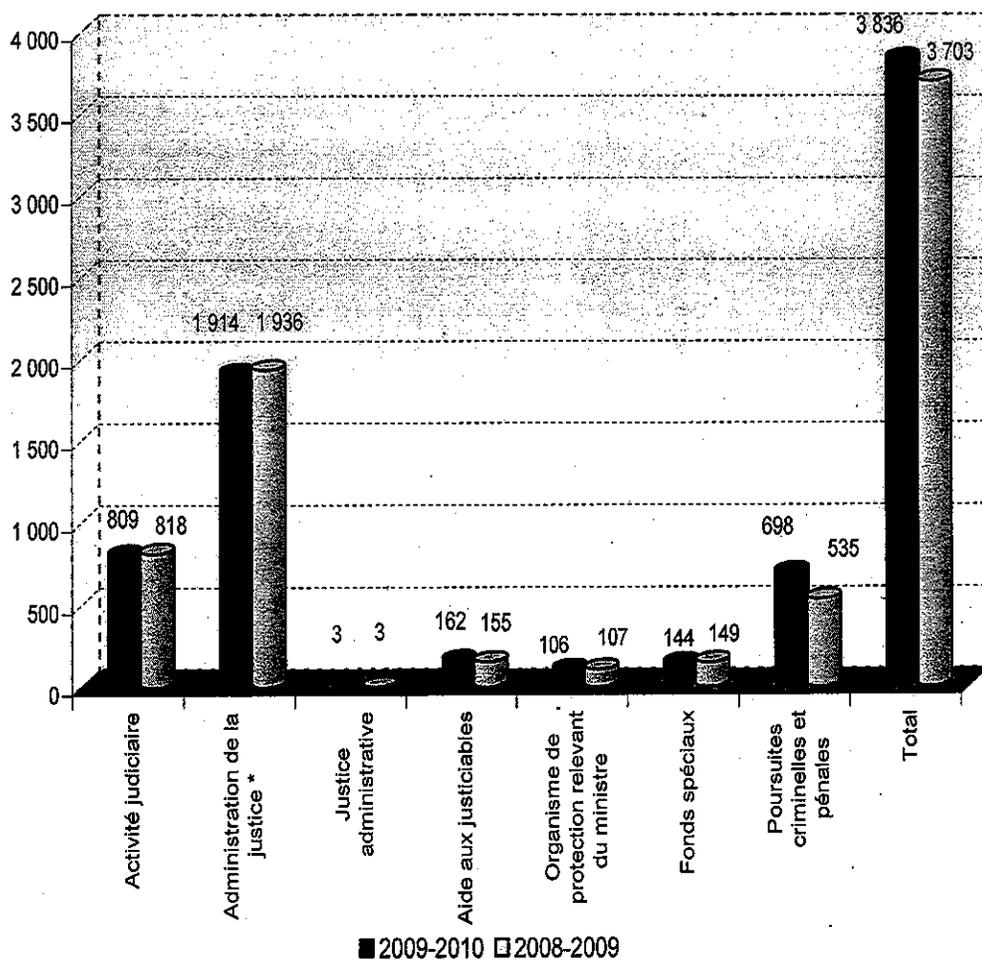
\* L'effectif de ces organismes n'apparaît pas au Livre des crédits du ministère de la Justice.  
(1) Effectif apparaissant au Livre des crédits 2008-2009

GRAPHIQUE 3

EFFECTIF AUTORISÉ PAR PROGRAMME:

Programme	2009-2010	2008-2009	Variation	
			Nombre	%
Activité judiciaire	809	818	(9)	(1,1)
Administration de la justice	1 914	1 936	(22)	(1,1)
Justice administrative	3	3	0	0,0
Aide aux justiciables	162	155	7	4,5
Organisme de protection relevant du ministre	106	107	(1)	(0,9)
Poursuites criminelles et pénales	698	535	163	30,5
Fonds spéciaux	144	149	(5)	(3,4)
<b>Total :</b>	<b>3 836</b>	<b>3 703</b>	<b>133</b>	<b>3,6</b>

GRAPHIQUE 3  
(COMPARATIF 2009-2010 VERSUS 2008-2009)



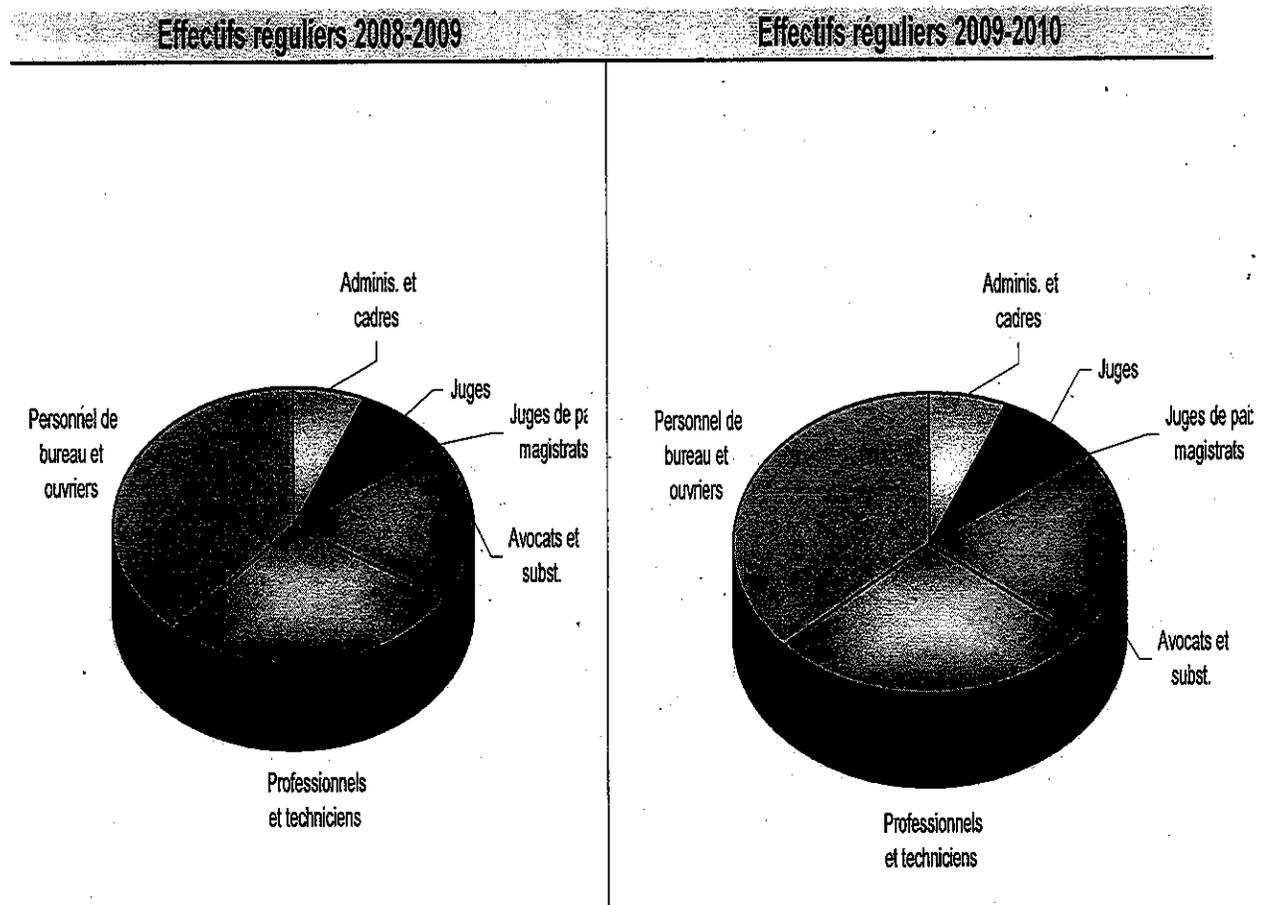
GRAPHIQUE 4

EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI:

CATÉGORIES D'EMPLOI	2009-2010		2008-2009		Variation	
	Effectif	%	Effectif comparatif	%	En-ETC	En %
Administrateurs et cadres	226	6,4%	218	6,3%	8	4%
Juges <sup>1</sup>	306	8,6%	303	8,7%	3	1%
Avocats et substituts	746	21,0%	651	18,8%	95	15%
Professionnels et techniciens	976	27,4%	963	27,8%	13	1%
Personnel de bureau et ouvriers	1 304	36,6%	1 334	38,5%	(30)	- 2%
<b>Sous-total réguliers</b>	<b>3 558</b>	<b>100,0%</b>	<b>3 469</b>	<b>100,0%</b>	<b>89</b>	<b>3%</b>
Personnel occasionnel	278	7,8%	234	6,7%	44	19%
<b>Total</b>	<b>3 836</b>		<b>3 703</b>		<b>133</b>	<b>4%</b>

<sup>1</sup> Maximum autorisé de juges pour la Cour du Québec en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16).  
est de 270 auxquels s'ajoutent les 36 juges de paix magistrats.

GRAPHIQUE 4  
(COMPARATIF 2009-2010 VERSUS 2008-2009)



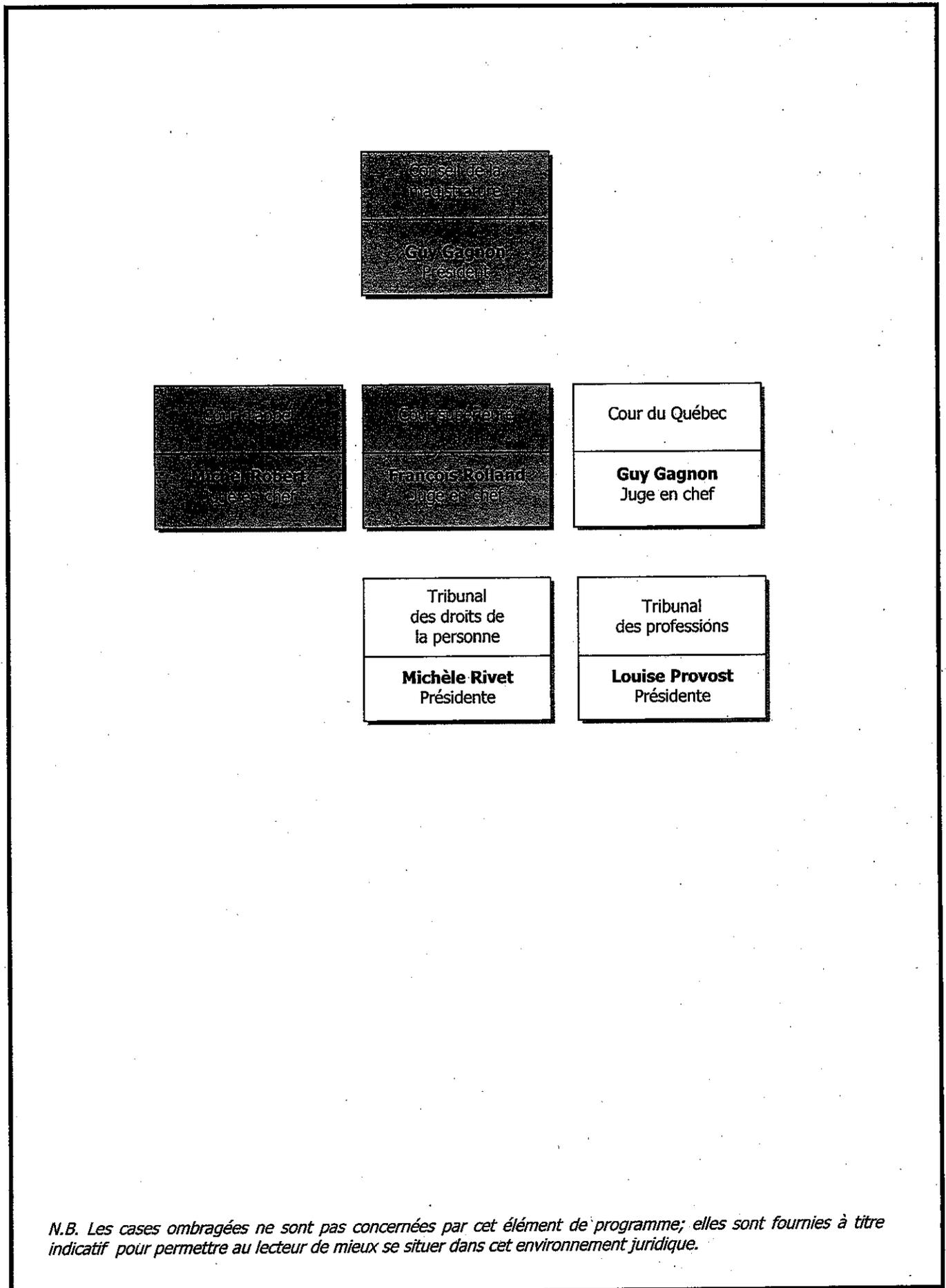
---

# ANNEXES

---

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	01	Magistrature
RESPONSABLE	Cour du Québec	

### ORGANIGRAMME



*N.B. Les cases ombragées ne sont pas concernées par cet élément de programme; elles sont fournies à titre indicatif pour permettre au lecteur de mieux se situer dans cet environnement juridique.*

**MANDAT****Magistrature**

La Direction générale des services de justice et des registres assure l'administration et le soutien aux différentes cours de justice constituant l'appareil judiciaire du Québec ainsi qu'à certains tribunaux spécialisés.

**L'organisation de l'appareil judiciaire****La Cour d'appel**

Instituée par la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c. T-16), la Cour d'appel est composée de 20 juges, dont le juge en chef, qui sont par ailleurs nommés par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les juges* (L.R., 1985, c. J-1).

Le juge en chef de ce tribunal général d'appel pour le Québec est également le juge en chef du Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour du Québec.

En matières criminelles et pénales, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour du Québec et ceux des jugements prononcés en première instance par la Cour supérieure.

La Cour d'appel, ou l'un de ses juges, possède également des compétences particulières en appel, attribuées par diverses lois, par exemple pour l'appel d'une décision du Tribunal des droits de la personne.

**La Cour supérieure**

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour supérieure est un tribunal composé de 144 juges. Ces juges sont nommés par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les juges*. Elle comporte deux divisions régionales, l'une pour l'ouest du Québec (division de Montréal), l'autre pour l'est du Québec (division de Québec). La Cour supérieure est dirigée par un juge en chef, un juge en chef associé et un juge en chef adjoint.

Tribunal de droit commun, la Cour supérieure entend ainsi, en première instance, toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux du Québec, sauf la Cour d'appel, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions. Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 70 000 \$.

Elle a compétence exclusive, notamment en matières de faillite et de divorce ainsi que dans les affaires non contentieuses, par exemple pour l'homologation d'un mandat donné en cas d'incapacité.

En matière criminelle, la Cour supérieure entend, en première instance, certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel* (L.R.C. (1985) c. C-46). Elle siège également, dans les cas prévus par la loi, en appel de décisions rendues en matière criminelle et pénale.

**La Cour du Québec**

Instituée par la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la Cour du Québec est le tribunal de première instance qui entend le plus grand volume des affaires judiciaires au Québec. Elle se compose de 270 juges nommés, par le gouvernement du Québec, parmi les avocats et les avocates ayant exercé leur profession pendant au moins dix ans. La Cour du Québec a compétence en matière civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. La Cour siège également en matière administrative ou en appel dans les cas prévus par la loi.

La Cour du Québec est constituée en chambres : la Chambre civile, la Chambre criminelle et pénale et la Chambre de la jeunesse.

**MANDAT****Magistrature****La Chambre civile**

Les juges siégeant en Chambre civile entendent les causes où la somme en litige est inférieure à 70 000 \$, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Ils traitent aussi les demandes de recouvrement en matières municipales et scolaires prévues au *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25).

En Chambre civile, les juges exercent également les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi en matière administrative. Ils possèdent la compétence exclusive pour entendre les appels de certaines décisions, telles celles de la Commission d'accès à l'information, de la Régie du logement, du Tribunal administratif du Québec, du Comité de déontologie policière et des comités de déontologie formés en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et de la *Loi sur le courtage immobilier* (L.R.Q., c. C-73.1). Cette compétence d'appel s'applique aussi aux décisions du ministre du Revenu en matière fiscale provinciale.

Lorsqu'ils siègent à la division des petites créances de la Chambre civile, les juges entendent les réclamations pour une somme n'excédant pas 7 000 \$ et qui sont exigibles par une personne, une société ou une association, en son nom et pour son compte personnel. Comme cette division est dépouillée de formalisme, la procédure écrite y est très simplifiée et c'est le juge lui-même qui dirige les débats, interroge les témoins, entend les parties, retient les faits pertinents et détermine les questions de droit applicables. Les jugements sont sans appel.

Les particuliers peuvent également interjeter un appel sommaire en matière fiscale devant un juge à la division des petites créances de même que de certaines décisions rendues par le ministre du Revenu en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9).

**La Chambre criminelle et pénale**

Les juges siégeant en Chambre criminelle et pénale ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites prises en vertu du *Code criminel*, du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ou de toute autre loi pénale.

En matière criminelle, ils entendent des poursuites pour des infractions punissables par procédure sommaire en vertu de la partie XXVII du *Code criminel* ainsi que les procès qui sont de la juridiction d'un juge d'une cour provinciale et de celle d'un juge sans jury. En fait, ils entendent toutes les causes à l'exception de celles qui procèdent devant un tribunal composé d'un juge et d'un jury dont les causes référant à des actes criminels comme le meurtre ou la trahison.

En matière pénale, ils entendent les poursuites engagées pour des infractions aux lois provinciales et fédérales.

**La Chambre de la jeunesse**

Les juges siégeant en Chambre de la jeunesse ont compétence pour toutes matières relatives à la jeunesse.

En matière de protection, ils entendent principalement toute demande relative à la sécurité ou au développement des enfants (0-18 ans) en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1) qui permet notamment d'intervenir lorsqu'un ou des enfants sont en danger en raison du mode de vie ou de comportement des parents, d'abandon physique ou affectif, d'absence de soins appropriés, d'abus physiques ou sexuels. Ils entendent également les causes en matière d'adoption conformément au *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64).

En matière criminelle et pénale, les juges appliquent la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c.1). Ils entendent ainsi, en première instance, les causes des personnes de moins de 18 ans mais de plus de 12 ans accusées d'infractions au *Code criminel* (y compris le meurtre), à une loi fédérale ou provinciale ou à un règlement municipal.

**MANDAT****Magistrature****L'organisation**

Le gouvernement nomme, parmi les juges de la Cour, le juge en chef, le juge en chef associé et les quatre juges en chef adjoints chargés d'assister et de conseiller le juge en chef. Ce dernier désigne dix juges coordonnateurs et jusqu'à huit juges coordonnateurs adjoints pour le seconder dans l'exercice de ses fonctions.

Le juge en chef est chargé de la direction de la Cour. Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, il a notamment pour fonctions :

1. De voir au respect, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour;
2. De coordonner, de répartir et de surveiller le travail des juges et de voir à leur formation;
3. De veiller au respect de la déontologie judiciaire.

En collaboration avec les juges coordonnateurs, il a également pour fonctions de voir à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour.

Chaque juge de la Cour du Québec peut exercer sur tout le territoire du Québec l'ensemble de la compétence de la Cour. Tout juge peut remplir des fonctions d'arbitre, être coroner à temps partiel et exécuter tout mandat que lui confie le gouvernement ou le gouverneur général en conseil.

Des juges de la Cour du Québec sont également appelés à siéger au Tribunal des droits de la personne et au Tribunal des professions.

La Cour du Québec est présente sur tout le territoire du Québec et dessert, par une cour itinérante, les communautés autochtones du Nord-Ouest québécois et de la Basse Côte-Nord. Pour les fins de l'organisation de la Cour, les juges se regroupent en dix grandes régions, chacune sous la responsabilité d'un juge coordonnateur : Est-du-Québec, Saguenay – Lac-St-Jean, Québec - Chaudière-Appalaches, Mauricie – Bois-Francs, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi – Témiscamingue, Laval – Laurentides – Lanaudière et Montérégie.

**Le Tribunal des droits de la personne**

Le Tribunal des droits de la personne a été institué en 1990 par la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne*.

Ce Tribunal est actuellement composé d'une présidente, juge à la Cour du Québec, nommée par le gouvernement. Il est également composé de deux autres juges de la Cour du Québec désignés par le gouvernement. Le Tribunal peut être assisté d'assesseurs sélectionnés suivant une procédure adoptée par règlement du gouvernement.

À titre de tribunal judiciaire spécialisé, il a compétence en matière de discrimination, d'exploitation et de programmes d'accès à l'égalité.

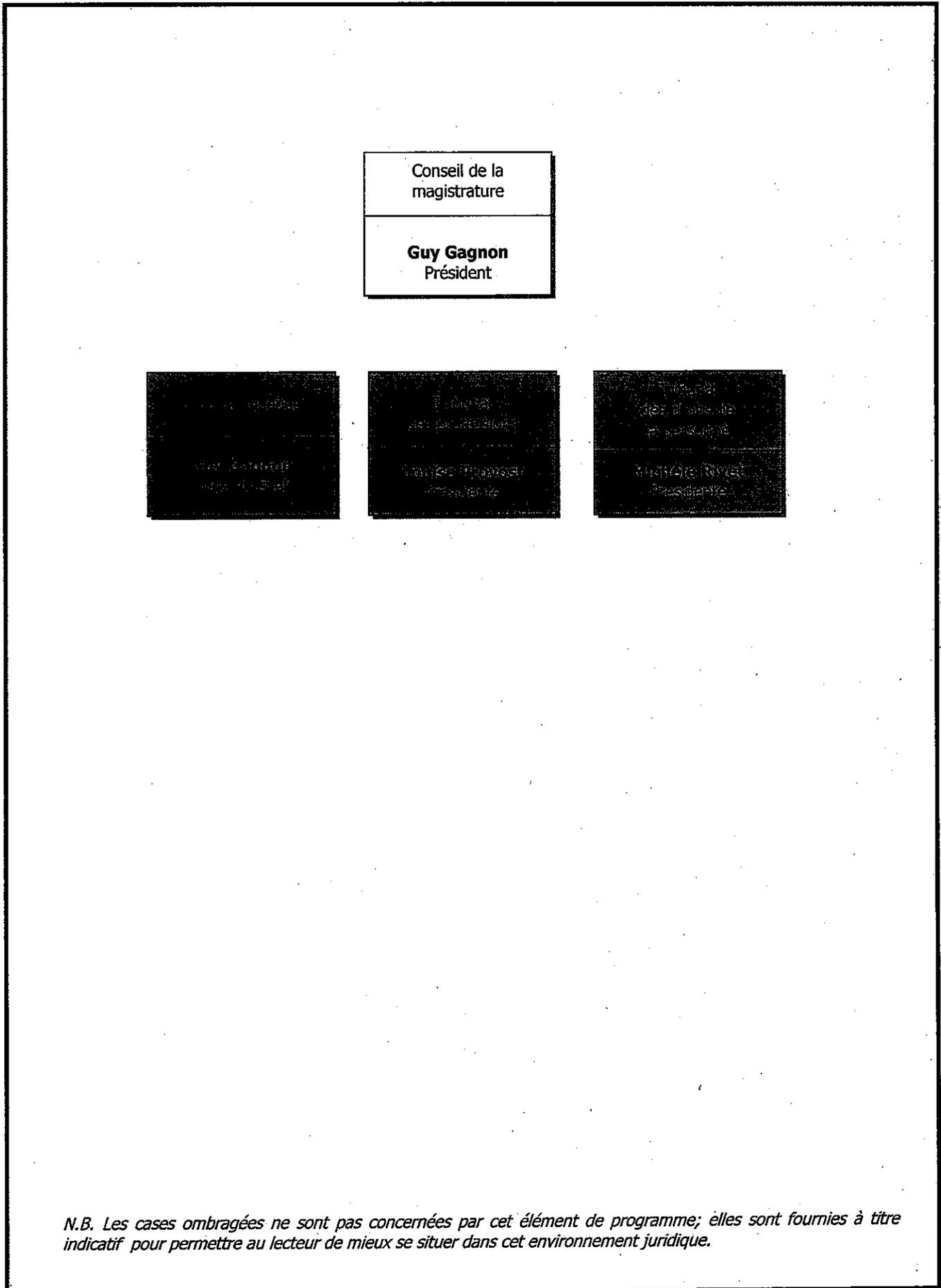
**Le Tribunal des professions**

Le Tribunal des professions a été institué en 1973 avec l'adoption du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Il est formé de 11 juges de la Cour du Québec désignés par le juge en chef qui nomme également le président et un vice-président. Le Tribunal siège au nombre de trois juges à l'exception de quelques cas prévus par la loi.

Le Tribunal a compétence en matière d'appel d'une décision d'un comité de discipline ordonnant une radiation provisoire, accueillant ou rejetant une plainte, imposant une sanction, ordonnant la publication d'un avis informant d'une radiation provisoire ou ordonnant le paiement de cette publication et pour toute autre décision du comité sur permission de ce tribunal.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	02	Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges
RESPONSABLE	Conseil de la magistrature	

**ORGANIGRAMME**



*N.B. Les cases ombragées ne sont pas concernées par cet élément de programme; elles sont fournies à titre indicatif pour permettre au lecteur de mieux se situer dans cet environnement juridique.*

## MANDAT

## Conseil de la magistrature

Le **Conseil de la magistrature** a été institué par la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., ch. T-16, article 247).

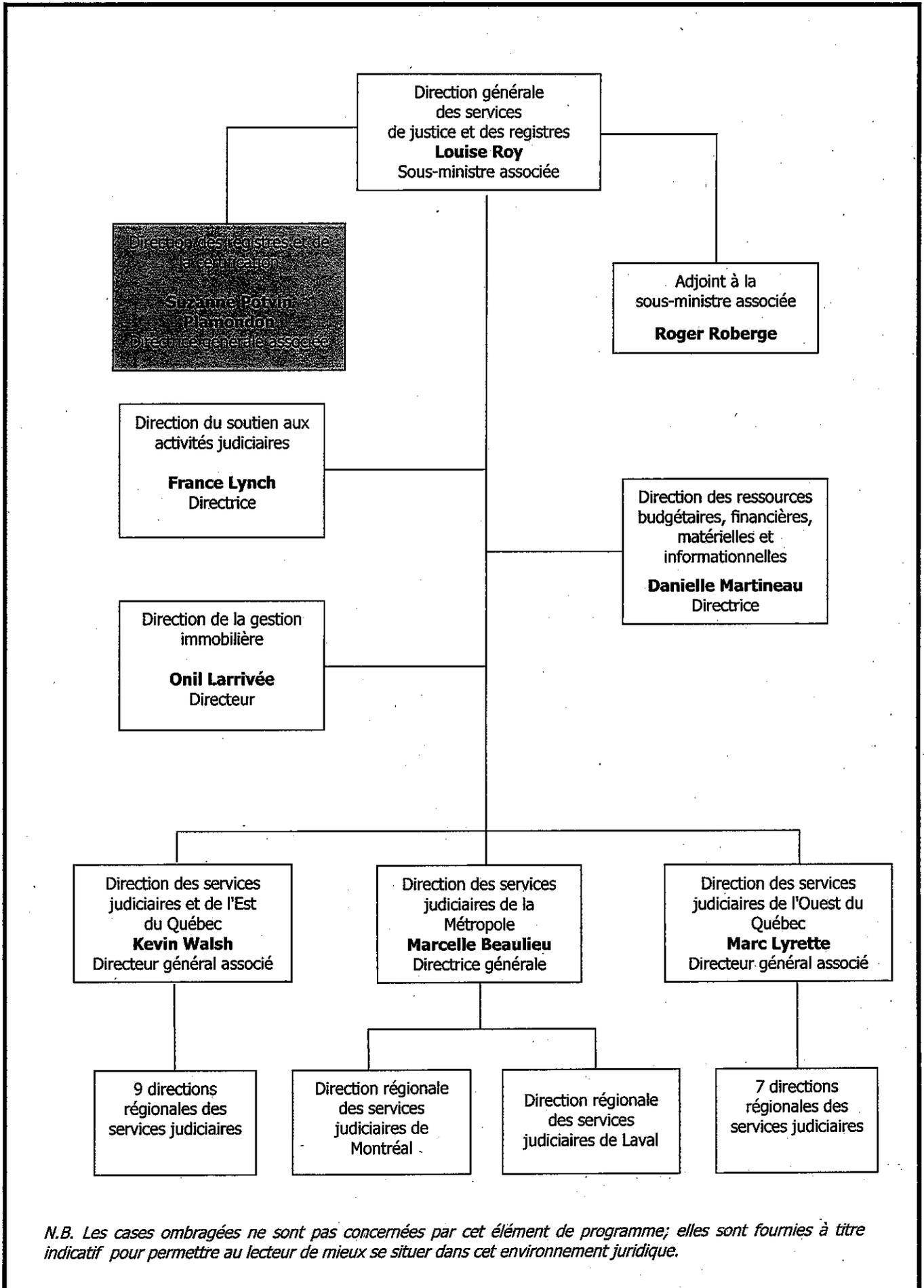
Le conseil a pour fonctions:

- a) d'organiser des programmes de perfectionnement des juges;
- b) d'adopter un code de déontologie de la magistrature;
- c) de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un juge de la Cour du Québec, d'une cour municipale ou un juge de paix magistrat;
- d) de favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;
- e) de recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites relativement à l'administration de la justice, de les étudier et de faire au ministre de la Justice les recommandations appropriées;
- f) de coopérer, suivant la loi, avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires; et de connaître des appels visés à l'article 112 de la Loi sur les tribunaux judiciaires.

Son président est d'office le Juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Guy Gagnon.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	03	Soutien à la magistrature
RESPONSABLE	Direction générale des services de justice et des registres	

**ORGANIGRAMME**



*N.B. Les cases ombragées ne sont pas concernées par cet élément de programme; elles sont fournies à titre indicatif pour permettre au lecteur de mieux se situer dans cet environnement juridique.*

**MANDAT****Soutien à la magistrature**

Cet élément de programme vise à assurer le soutien à la magistrature de la Cour d'appel, de la Cour supérieure, de la Cour du Québec, du Tribunal des professions et du Tribunal des droits de la personne. Il couvre les activités de gestion et de soutien administratif dispensées aux juges et à leur personnel immédiat (rechercheurs, secrétaires et huissiers assignés aux juges en chef).

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	04	Comité sur la rémunération des juges
RESPONSABLE	Comité sur la rémunération des juges	

**ORGANIGRAMME**

*Ce comité n'apparaît pas dans l'organigramme du portefeuille Justice.*

## MANDAT

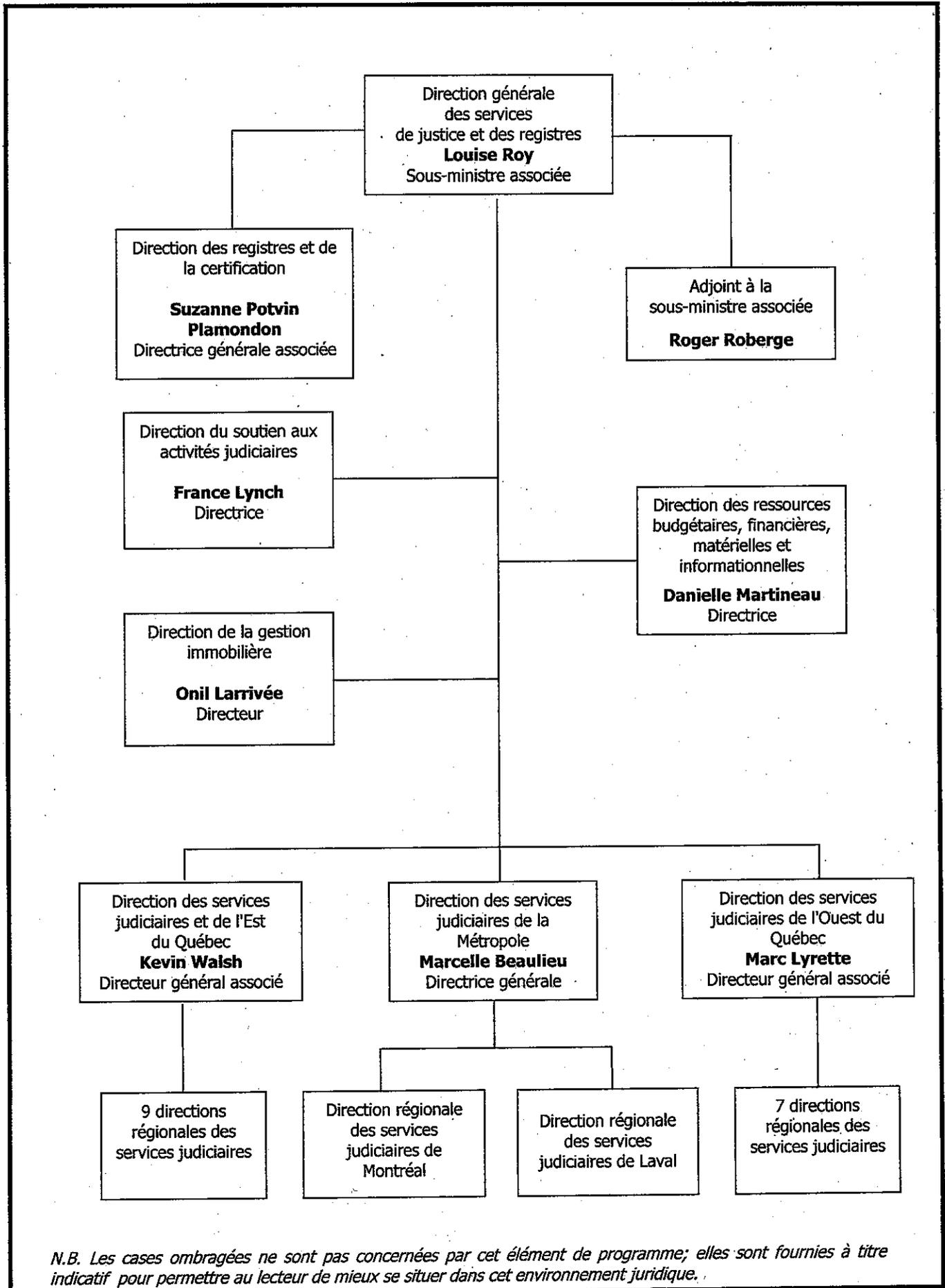
## Comité sur la rémunération des juges

**Le comité sur la rémunération des juges**, qui fut créé en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires (a. 246.29), a pour fonction d'évaluer à tous les trois ans si le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges de la Cour du Québec sont adéquats. Il a également pour fonction d'évaluer à tous les trois ans si le traitement et les autres avantages sociaux des juges des cours municipales auxquelles s'applique la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01) ainsi que, le cas échéant, leur régime de retraite sont adéquats. Le comité en fait rapport au gouvernement et lui transmet ses recommandations à cet égard.

Le comité a en outre pour fonctions d'examiner toute modification que le juge en chef de la Cour du Québec, la Conférence des juges du Québec, la Conférence des juges municipaux du Québec ou le gouvernement propose d'apporter au régime de retraite des juges de la Cour du Québec et des cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président ainsi qu'aux avantages sociaux qui sont reliés soit à ce régime, soit aux régimes collectifs d'assurance de ces juges. Le comité évalue si cette modification est adéquate, en fait rapport au gouvernement et lui transmet ses recommandations à cet égard.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	01	Soutien administratif à l'activité judiciaire
RESPONSABLE	Direction générale des services de justice et des registres	

**ORGANIGRAMME**



**MANDAT****Soutien administratif à l'activité judiciaire****La Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR)**

En tant que composante du ministère de la Justice, la DGSJR contribue, en association avec ses partenaires, à faire connaître et reconnaître les droits des citoyens.

À cet effet, elle :

- administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires, tout en sauvegardant l'indépendance du pouvoir judiciaire;
- assure le plein accomplissement des activités destinées à rendre publics et pleinement effectifs les droits et institutions reliés aux fonctions du Procureur général et du registraire du Québec, au mariage et à l'union civile, à l'immatriculation des entreprises et sociétés, à titre de mandataire du Registraire des entreprises, et au dépôt volontaire;
- développe et fournit à la population les services prescrits par le législateur, favorisant l'émergence et le maintien dans notre société d'une justice plus accessible;
- participe à la direction de l'organisation judiciaire, notamment en fournissant l'expertise requise par les autorités ministérielles et judiciaires;
- assure les activités du Service aux cours municipales;

**L'organisation**

La DGSJR est composée de 58 palais de justice et points de services regroupés sous 18 directions régionales des services judiciaires, elles-mêmes chapeautées par trois directions dirigées par des directeurs généraux associés (Métropole, Est du Québec et Ouest du Québec). Elle comprend également la Direction du soutien aux activités judiciaires, la Direction des ressources budgétaires, financières, matérielles et informationnelles ainsi que la Direction de la gestion immobilière.

Chaque membre des Services de justice concourt à la réalisation et à l'actualisation de la mission suivant le champ de ses activités et de ses responsabilités.

Afin de réaliser sa mission, la Direction générale des services de justice fait appel à toutes ses composantes, soit :

*les unités d'encadrement et les unités centrales :*

- le bureau de la sous-ministre associée;
- la Direction du soutien aux activités judiciaires;
- la Direction des ressources budgétaires, financières, matérielles et informationnelles;
- la Direction de la gestion immobilière;
- les directions des services judiciaires de la Métropole, de l'Est du Québec et de l'Ouest du Québec;
- les directions régionales des services judiciaires;

*les unités opérationnelles :*

- les directions des palais de justice et des points de services;
- le Centre de communications avec la clientèle (CCC).

## MANDAT

## Soutien administratif à l'activité judiciaire

**La sous-ministre associée** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la DGSJR. Elle assume le leadership en matière de partenariat afin d'associer les différents collaborateurs au projet commun de l'organisation.

Cette responsabilité implique l'administration des ressources nécessaires à l'expression indépendante du pouvoir judiciaire, la mise en place de mesures visant à assurer le plein accomplissement des pouvoirs d'officier de justice, le développement et la prestation directement à la population des services prescrits par le législateur, ainsi que la participation à la direction de l'organisation judiciaire.

D'une manière plus spécifique, la sous-ministre associée :

- fixe de façon périodique les objectifs stratégiques et spécifiques et en évalue l'atteinte aux plans qualitatif et quantitatif;
- détermine l'allocation des ressources humaines et financières;
- approuve les plans d'organisation et la structure d'activités pour assurer la mise en oeuvre des programmes ministériels;
- assure la communication avec les juges en chef, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et les autres partenaires dans la prestation des services de justice.

Au plan organisationnel, la sous-ministre associée dirige l'équipe formée des directeurs généraux associés, des directrices et directeurs des unités de soutien, des directrices et directeurs régionaux.

La **Direction du soutien aux activités judiciaires** offre des services conseils en matière juridique aux autorités ministérielles et à l'ensemble du personnel du réseau des services judiciaires. Elle élabore au profit de ce dernier des communiqués visant à assurer la cohérence de l'application des règles de droit en matière judiciaire. Elle assume le suivi relatif à la nomination des officiers de justice et assure la coordination pour la mise à jour de leurs connaissances. Elle a la responsabilité d'élaborer, de mettre à jour et de diffuser les formulaires utilisés dans les greffes. Elle fournit une expertise en matière informationnelle et elle procède aux analyses et au développement d'outils nécessaires lors de réformes ou de modifications législatives. Elle contribue à définir les orientations, les politiques et les programmes. Elle assume les responsabilités liées à l'enregistrement sous le grand sceau et à la délivrance de copies des documents officiels du gouvernement, à l'exception des lettres patentes en matière foncière. Elle gère les programmes de médiation familiale et de fixation des pensions alimentaires. Elle prépare les actes de désignation par le ministre de la Justice des célébrants de mariages et d'unions civiles et en assure le suivi auprès des autorités concernées. Elle assume la coordination du dossier autochtone en ce qui concerne le soutien aux activités judiciaires

La **Direction des ressources budgétaires, financières, matérielles et informationnelles** offre une expertise-conseil et un support administratif aux gestionnaires et employés (es) de la Direction générale des services de justice. Notamment, elle conseille les membres du Comité exécutif de la direction générale sur les éléments ayant une incidence financière et s'assure de la cohérence des actions et des décisions en matière de gestion financière avec les objectifs stratégiques du ministère et de la direction générale et avec le cadre de gestion ministériel et gouvernemental. Elle assure le pilotage des systèmes informatiques de justice et coordonne l'acquisition des biens bureautiques requis pour la DGSJR.

La **Direction de la gestion immobilière** assure notamment le service conseil auprès des autorités du ministère et des gestionnaires du réseau de services sur toute matière touchant le parc immobilier du ministère. Elle inclut également, au niveau de la DGSJR, les volets de gestion documentaire et des ressources en matière audiovisuelles et électroniques en soutien aux tribunaux.

**Le Centre de communications avec la clientèle** fournit le renseignement général du ministère ainsi que le renseignement en lien avec divers domaines de l'activité judiciaire des palais de justice.

## MANDAT

## Soutien administratif à l'activité judiciaire

**Les directions des services judiciaires de la Métropole, de l'Est et de l'Ouest du Québec** gèrent les 18 directions régionales des services judiciaires regroupées sur la base des divisions d'appel, bien qu'une direction particulière ait été créée pour la Métropole en raison de l'importance de ses effectifs. Ces directeurs ont pour mission d'effectuer une gestion plus stratégique qu'opérationnelle, bien qu'ils se doivent d'assurer aux gestionnaires régionaux et locaux la marge de manœuvre nécessaire à la bonne marche des opérations. De plus, ils ont pour mandat de mettre en place les outils essentiels à une gestion décentralisée.

C'est l'instance qui constitue le lieu de synthèse de l'action de la Direction générale des services de justice pour ce qui touche les régions. Par conséquent, leurs préoccupations sont orientées vers la gestion du rendement, l'apprentissage et la gestion du changement.

La Direction des services judiciaires de la Métropole assure la direction du palais de justice de Montréal. Compte tenu de la dimension, la structure d'encadrement est complétée par des directions de services qui assument un rôle actif de liaison et de communication entre la direction et ses unités de services. À ce titre, les directions de services ont les mêmes rôles et responsabilités que ceux des directeurs régionaux des services judiciaires, en ce qui a trait aux secteurs d'activité qui leur sont confiés. La Direction des services judiciaires de la Métropole comprend aussi la direction régionale des services judiciaires de Laval.

La Direction des services judiciaires de l'Ouest du Québec regroupe sept directions régionales et la Direction des services judiciaires de l'Est du Québec assume la responsabilité de neuf directions régionales.

**Les directions régionales des services judiciaires** chapeautent les palais de justice regroupés en 18 régions correspondant aux régions administratives du Québec, la région de la Montérégie ayant été divisée en deux directions régionales. Sous l'autorité immédiate de directeurs généraux associés, ces unités administratives participent à la définition des orientations de la direction générale et les concrétisent sur leur territoire en tenant compte des besoins des citoyens. Par conséquent, la préoccupation de la direction régionale des services judiciaires est orientée vers la gestion du rendement, l'apprentissage et la gestion du changement.

Un autre volet important consiste à promouvoir le développement du partenariat sur le territoire régional. Chaque direction maintient et développe des canaux de communication au sein de sa région, tant à l'interne avec ses différentes unités qu'à l'externe avec la clientèle et les partenaires.

**Les directions des palais de justice** sont des unités administratives opérationnelles de première ligne d'où, de façon plus autonome, elles dispensent les services aux citoyens dans les 58 palais de justice et points de services situés sur le territoire québécois. Sous l'autorité immédiate d'une directrice ou d'un directeur, chaque palais de justice assure la réalisation de la mission et des orientations de la direction générale en gérant de façon optimale l'ensemble des ressources allouées.

Chaque directrice ou directeur agit comme interlocuteur reconnu de la direction générale, tant à l'interne à l'égard de l'administration, qu'à l'externe vis-à-vis des partenaires et des divers intervenants.

Les membres du personnel des palais de justice sont en contact direct et quotidien avec les citoyens ainsi qu'avec les partenaires du milieu.

**MANDAT****Soutien administratif à l'activité judiciaire**

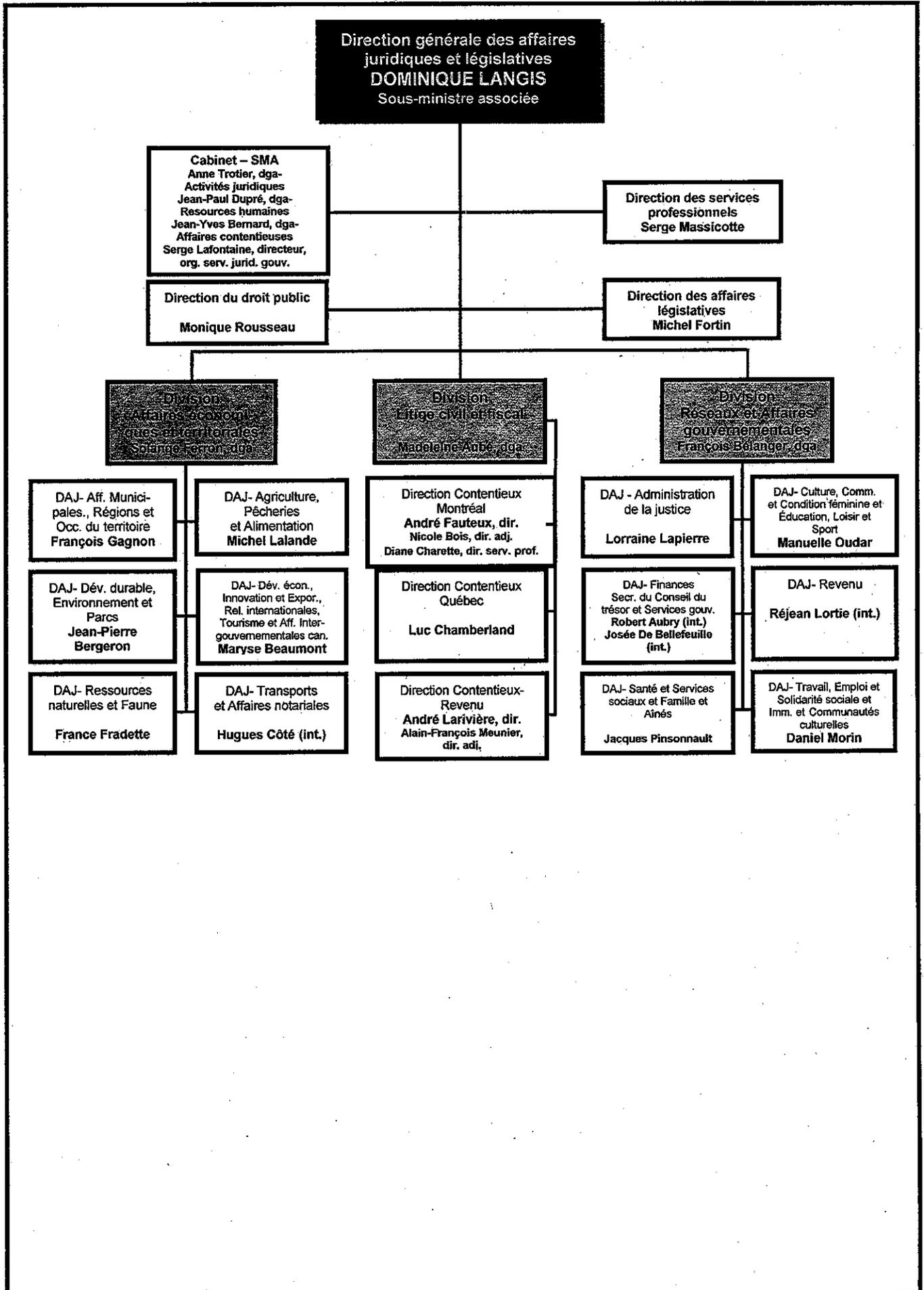
**La Direction des registres et de la certification (DRC)** assure la gestion du registre des droits personnels et réels mobiliers (le RDPRM), administre le service de certification, élément moteur de l'infrastructure à clés publiques gouvernemental (l'ICPG) et gère le Fonds des registres du ministère de la Justice. Elle agit également comme conservateur du registre des lobbyistes et en assure tant la tenue que la mise à jour.

La DRC est composée d'une direction principale à laquelle sont rattachées deux directions:

- la direction des opérations qui chapeaute les activités du RDPRM, du Registre des lobbyistes et celles du Service de certification de l'ICPG;
- la direction des technologies de l'information et des affaires électroniques qui supporte l'ensemble des lignes d'affaires pour les activités de développement, d'évolution, d'entretien et d'exploitation des technologies et des systèmes.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	02	Affaires juridiques et législatives
RESPONSABLE	Direction générale des Affaires juridiques et législatives	

**ORGANIGRAMME**



**MANDAT****Affaires juridiques et législatives****La Direction générale des affaires juridiques et législatives**

C'est par le biais de la Direction générale des affaires juridiques et législatives que le Ministère réalise le mandat de juriconsulte, de Procureure générale et de Notaire générale de la ministre de la Justice.

À titre de juriconsulte, la Direction générale assure la primauté du droit. À cette fin, elle donne des avis juridiques sur les droits et les obligations des ministères au regard de leur loi constitutive, sur les lois qu'ils sont chargés d'administrer et, de façon générale, sur les lois qui s'appliquent à eux, ainsi que sur les contrats auxquels est partie l'administration gouvernementale. Au même titre, la Direction générale participe à la rédaction des lois et des règlements du ministère de la Justice mais aussi des autres ministères et des organismes et conseille le gouvernement en ce domaine.

En ce qui concerne la fonction de Procureure générale, la Direction générale agit devant les tribunaux dans tous les domaines de droit sauf le droit criminel (administratif, autochtone, civil, constitutionnel, environnement, relations de travail, etc.). À ce titre, elle agit en demande ou en défense dans tous les cas où le gouvernement ou ses ministères sont concernés.

Enfin, la Direction générale gère les ententes ou conventions internationales en matière d'entraide judiciaire, d'exécution réciproque des pensions alimentaires et d'enlèvement international d'enfants. La direction est aussi responsable de la refonte des lois et des règlements.

La Direction générale des affaires juridiques et législatives comprend, outre le bureau de la sous-ministre associée, deux divisions comportant chacune six directions d'affaires juridiques desservant l'ensemble des ministères, une division regroupant trois directions de contentieux, une Direction du droit public, une Direction des affaires législatives et une Direction des services professionnels.

***Le Bureau de la sous-ministre associée***

Son mandat est de diriger et de coordonner l'ensemble des travaux de la Direction générale. Pour réaliser cette mission, la sous-ministre associée est assistée d'une directrice générale adjointe aux activités juridiques, d'un directeur général adjoint aux ressources humaines, d'un directeur général associé aux affaires contentieuses et d'un directeur responsable de l'organisation des services juridiques gouvernementaux.

***La directrice générale adjointe aux activités juridiques***

La directrice générale adjointe aux activités juridiques assiste la sous-ministre associée dans la coordination et le suivi des dossiers juridiques.

***Le directeur général adjoint aux ressources humaines***

Le directeur général adjoint aux ressources humaines assiste la sous-ministre associée dans la planification des activités et dans la gestion des ressources humaines de la Direction générale, tant en matière de répartition des effectifs entre les unités qu'en matière de gestion des relations de travail.

***Le directeur général associé aux affaires contentieuses***

Le directeur général associé aux affaires contentieuses définit, de concert avec les directions conseils de la Direction générale, les orientations du ministère de la Justice en matière contentieuse. Selon l'impact gouvernemental des décisions qui en découlent, il plaide dans des causes complexes ou très spécialisées.

***Le directeur responsable de l'organisation des services juridiques gouvernementaux***

Le directeur responsable de l'organisation des services juridiques gouvernementaux coordonne la réorganisation des services juridiques gouvernementaux, pour faire face non seulement à la réduction des ressources mais pour adapter les services aux changements de la pratique du droit.

***La Direction du droit public***

La Direction définit les orientations et les politiques en matière de droit administratif, de droit autochtone et de droit constitutionnel (partage des compétences législatives et protection des droits et libertés de la personne). Elle offre une expertise sur ces questions fondamentales et assure la coordination juridique des actions gouvernementales et leur cohérence dans ces domaines.

**MANDAT****Affaires juridiques et législatives*****La Direction des affaires législatives***

La Direction conçoit et élabore les orientations, politiques et projets de réforme et de modifications en matière de justice. À cette fin, elle effectue des recherches et études ou en assure la coordination et élabore des propositions d'intervention dans divers domaines du droit. Elle conçoit et élabore des normes législatives et réglementaires, notamment en droit civil, en procédure civile, en droit administratif, en droit pénal, en droits et libertés de la personne, en protection de la vie privée, en droit de technologies de l'information, en organisation judiciaire et en entraide judiciaire internationale. Elle offre du perfectionnement aux légistes de la Direction générale ainsi qu'un service d'expertise-conseil et de révision en matière de législation et de réglementation. De plus, conformément à la Loi sur les règlements, la Direction donne aux autorités qui doivent approuver ou édicter des règlements, l'avis du ministre de la Justice sur ces projets de règlements.

***La division du litige civil et fiscal***

Sous la responsabilité d'une directrice générale associée, cette division regroupe les avocats plaidants de la Direction générale, qui se retrouvent dans les directions suivantes :

- La Direction du Contentieux – Montréal
- La Direction du Contentieux - Québec
- La Direction du Contentieux Revenu

Les avocats plaidants de cette division représentent la Procureure générale du Québec (l'État) ou la sous-ministre du Revenu devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada. Ils assistent également les représentants de l'État assignés à titre de témoins.

***La division des réseaux et des affaires gouvernementales***

Sous la responsabilité d'un directeur général associé, cette division regroupe six directions d'affaires juridiques (DAJ) qui rendent des services juridiques à treize ministères du gouvernement :

- la DAJ – Administration de la justice;
- la DAJ – Culture, Communications, Condition féminine, Éducation, Loisir et Sport;
- la DAJ – Famille, Aînés et Santé et Services sociaux;
- la DAJ – Finances, Secrétariat du Conseil du Trésor et Services gouvernementaux;
- la DAJ – Revenu;
- la DAJ – Travail, Emploi et Solidarité sociale, Immigration et Communautés culturelles.

***La division des affaires économiques et territoriales***

Sous la responsabilité d'une directrice générale associée, cette division regroupe six directions d'affaires juridiques qui rendent des services juridiques à neuf ministères du gouvernement :

- la DAJ – Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire;
- la DAJ – Agriculture, Pêcherie et Alimentation;
- la DAJ – Développement durable, Environnement et Parcs;
- la DAJ – Développement économique, Innovation et Exportation, Relations internationales, Tourisme et Affaires intergouvernementales canadiennes;
- la DAJ – Ressources naturelles et Faune;
- la DAJ – Transports et Affaires notariales.

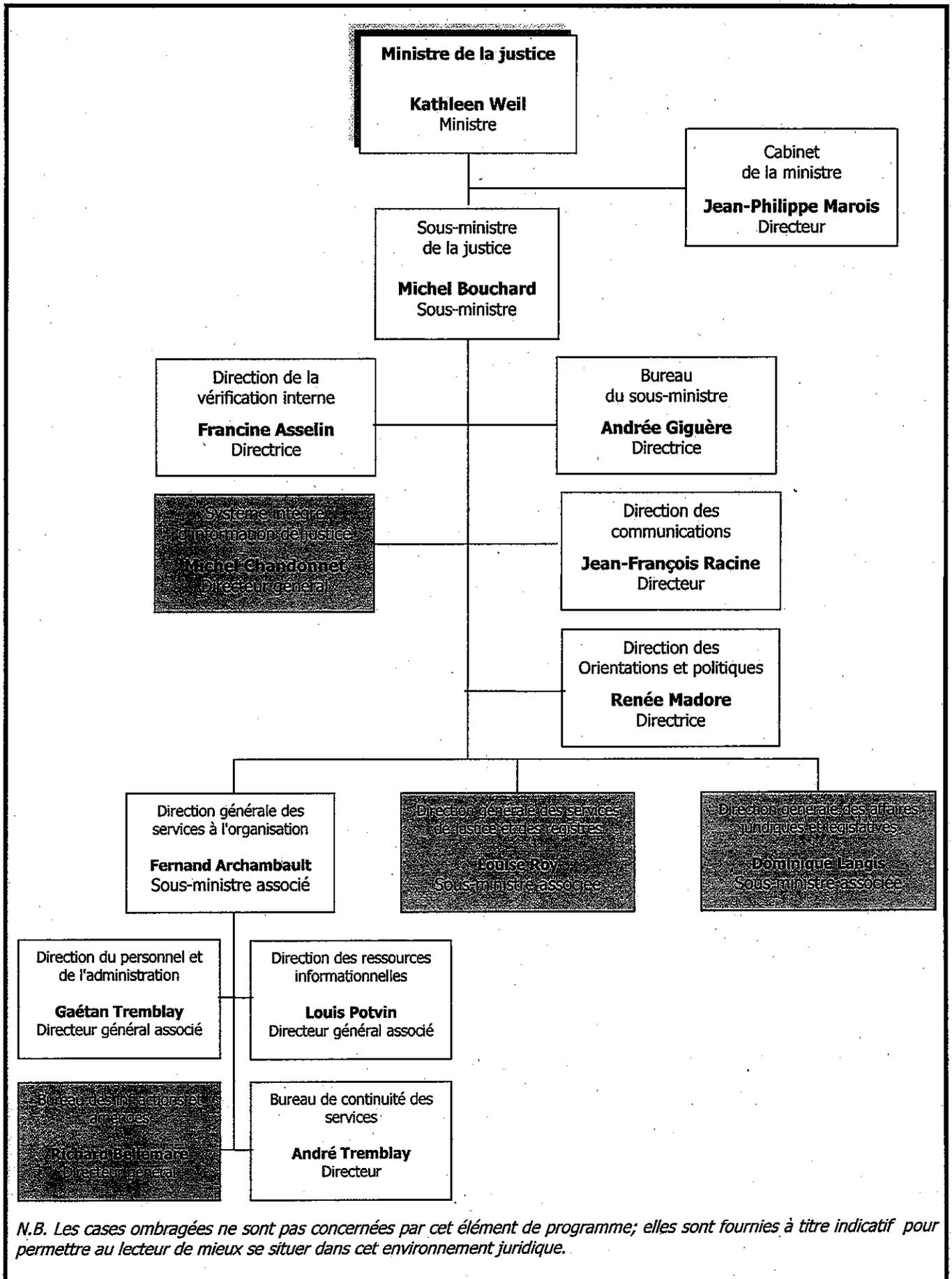
Les directions d'affaires juridiques de ces deux divisions assurent la légalité de l'action des ministères qu'elles desservent. Pour ce faire, elles élaborent les projets de loi et de règlement, formulent les opinions juridiques et rédigent des actes juridiques et des contrats notariés par l'entremise de notaires instrumentant.

***La Direction des services professionnels***

La Direction des services professionnels fournit des services de support à l'activité juridique de la Direction générale en matière de services administratifs, de refonte des lois et des règlements, d'enquêtes et de réclamations civiles ainsi que de documentation juridique par l'intermédiaire de la bibliothèque du ministère de la Justice. Elle assure aussi l'application de certaines ententes et conventions internationales en matière d'entraide judiciaire, d'exécution réciproque des pensions alimentaires et d'enlèvement international d'enfants.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	03	Direction, planification et services à l'organisation
RESPONSABLE		

**ORGANIGRAMME**



*N.B. Les cases ombragées ne sont pas concernées par cet élément de programme; elles sont fournies à titre indicatif pour permettre au lecteur de mieux se situer dans cet environnement juridique.*

**MANDAT****Direction, planification et services à l'organisation**

Le **sous-ministre de la Justice** assume la direction et l'administration du ministère de la Justice sous l'autorité du ministre de la Justice. Il est assisté à cette fin par quatre sous-ministres associés(es) qui ont la responsabilité de gérer les diverses directions générales du Ministère.

Le sous-ministre de la Justice :

- remplit toutes les fonctions que la loi confie au ministre de la Justice;
- est d'office sous-procureur général;
- est chargé de l'application des lois relatives à la justice, de même que celles dont l'application n'est confiée à aucun autre ministère ou organisme;
- est responsable de la détermination des politiques relatives à l'administration de la justice et il est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces politiques.

En plus des sous-ministres associés(es) qui l'assistent, quatre unités administratives relèvent directement du sous-ministre, à savoir : le Bureau du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction des communications et le Système intégré d'information de justice.

Le **Bureau du sous-ministre** seconde le sous-ministre dans l'exercice de ses fonctions. À cette fin, il coordonne la réalisation des dossiers ministériels et fournit au sous-ministre, en collaboration, le cas échéant, avec les directions générales et les unités administratives, les analyses, l'expertise et les conseils nécessaires à la prise de décision.

La **Direction de la vérification interne (DVI)** couvre les fonctions vérification interne et évaluation de programme.

La vérification interne est une fonction d'évaluation objective et indépendante qui a comme mandat de fournir une assurance au sous-ministre et aux gestionnaires notamment en matière de contrôle et de saine gouvernance. Par ses travaux, axés sur les principaux enjeux et risques du Ministère, elle vise à créer une valeur ajoutée en aidant les gestionnaires dans l'exercice de leurs responsabilités en vue d'une utilisation optimale des ressources et de l'atteinte des objectifs ministériels.

Pour ce, les travaux de la DVI consiste notamment à :

- vérifier si les opérations sont réalisées conformément aux lois, règlements, ententes, politiques, directives et procédures établis;
- évaluer si les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles sont administrées et utilisées de façon efficace, efficiente et économique;
- valider la fiabilité et la cohérence de l'information contenue dans les rapports annuels de gestion;
- vérifier les technologies de l'information, notamment en ce qui a trait aux risques et aux contrôles reliés aux actifs informationnels pour l'ensemble du ministère de la Justice.

En matière d'évaluation de programme, elle :

- réalise des études d'évaluation afin de conseiller le Ministère sur la pertinence des programmes ou des activités.

La **Direction des communications** exerce un rôle conseil auprès des autorités ministérielles, tant au plan des communications internes qu'externes. À cet effet, elle planifie, élabore, met en oeuvre et évalue des stratégies de communication afin de contribuer au rayonnement du Ministère dans sa sphère d'activité et de faire connaître l'ensemble de ses produits et services à ses clientèles.

Plus précisément, la Direction des communications conseille et soutient le Ministère en matière de relations publiques et média, de stratégies et plans de communication, d'organisation d'événements, d'édition, de révision linguistique, de communication interne, de communication Web. Elle assure également le suivi des plaintes et coordonne les demandes d'information portant sur la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec.

Parmi ses 13 employés, quatre agents d'information et le directeur relèvent du Secrétariat à la communication gouvernementale du ministère du Conseil exécutif.

**MANDAT****Direction, planification et services à l'organisation**

La **Direction générale des services à l'organisation (DGSO)** est responsable notamment d'orienter et d'harmoniser l'allocation et l'utilisation des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles au ministère de la Justice.

Elle conseille et soutient le Ministère concernant les volets financiers et budgétaires rattachés aux organismes relevant du ministre de la Justice, soit le Tribunal administratif du Québec, le Conseil de la justice administrative, l'Office des professions du Québec, le Fonds d'aide aux recours collectifs, la Commission des services juridiques, la Société québécoise d'information juridique, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et l'Office de la protection du consommateur.

Elle assure le traitement approprié des constats d'infraction aux lois statutaires du Québec et procède à l'encaissement des amendes et frais de jugement dans le cadre du mandat confié au Bureau des infractions et amendes.

Finalement, la Direction générale des services à l'organisation coordonne divers dossiers de portée ministérielle, notamment l'élaboration de la planification stratégique ministérielle et les activités de reddition de comptes qui y sont rattachées, le plan d'action en développement durable et les dossiers de la sécurité de l'information et de la continuité des services.

La Direction générale des services à l'organisation regroupe :

- Le Bureau de continuité des services;
- La Direction du personnel et de l'administration;
- La Direction des ressources informationnelles;
- Le Bureau des infractions et amendes.

**Le Bureau de continuité des services**

Le Bureau de continuité des services établit et maintient opérationnelles des mesures de protection destinées à réduire la vulnérabilité du Ministère et assure le maintien ou le rétablissement des services essentiels en cas de sinistre. Ce bureau est également responsable de la sécurité de l'information.

La **Direction du personnel et de l'administration** a le mandat d'offrir des services conseils spécialisés aux autorités du Ministère et aux gestionnaires dans le domaine de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles et de rendre certains services opérationnels dans les mêmes domaines pour l'ensemble du Ministère. Elle coordonne également le volet de la modernisation au Ministère en s'assurant que les exigences liées à la Loi sur l'administration publique soient rencontrées. Elle voit à l'élaboration et la mise à jour de la planification stratégique du Ministère et sa reddition de comptes, l'élaboration du plan d'action ministériel de développement durable de même que la révision de la déclaration de services aux citoyens. Pour ce faire, elle doit notamment exercer les rôles suivants :

- Assurer un leadership ministériel en matière de développement de l'organisation, des personnes et de modernisation, en appuyant et favorisant une appropriation adéquate des orientations gouvernementales;
- Supporter la réflexion stratégique du ministère en procédant à des analyses stratégiques et en produisant des éléments utiles à la reddition de compte;
- Responsable du plan d'action de développement durable au Ministère. Assure le lien des orientations stratégiques avec les diverses politiques gouvernementales auxquelles le ministère contribue;
- Conçoit et met en œuvre des stratégies de gestion du changement et de formation du personnel en support aux projets ministériels qui impliquent une révision des façons de faire. Elle oriente et fournit l'expertise conseil en matière de développement des compétences des gestionnaires, élabore les politiques en matière de gestion des ressources humaines et de délégation en cette matière. Développe et met en place des programmes et des services visant le maintien et l'amélioration de la santé du personnel et de la santé globale de l'organisation;
- Fournit l'expertise et le conseil aux autorités et aux gestionnaires en matière d'organisation administrative et de classification des emplois;
- orienter et harmoniser le cadre de gestion du Ministère de façon à assurer une cohérence ministérielle dans l'allocation et l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles pour répondre aux attentes du gouvernement et aux préoccupations de services aux citoyens;
- offrir aux directions générales et à leurs gestionnaires, de même que lorsque requis aux organismes, une expertise de pointe favorisant la recherche de solutions aux problématiques rencontrées;

**MANDAT****Direction, planification et services à l'organisation**

- représenter le Ministère et coordonner les interventions auprès des organismes centraux dans les différents domaines de la gestion des ressources sous sa responsabilité;
- assurer l'interface entre le Ministère et les syndicats ou associations et coordonner la représentation du Ministère devant les instances régissant les rapports entre les parties;
- réaliser des activités opérationnelles, centralisées ou regroupées pour des raisons d'économie ou de cohérence ministérielle, telles que l'embauche du personnel, le paiement de factures, le remboursement de frais de déplacement, la gestion documentaire...;
- soutenir l'imputabilité du sous-ministre et celle des gestionnaires en produisant les informations et les suivis de gestion requis.
- assumer la responsabilité du dossier de la rémunération des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et à compter de 2007, des juges de paix magistrats, et en coordonner toutes les activités y étant inhérentes, dont notamment la formulation de recommandations aux hautes autorités, l'élaboration des documents requis, l'établissement des liens avec le Secrétariat du conseil du trésor ainsi que le suivi de toutes les résolutions de l'Assemblée nationale et décisions du gouvernement en cette matière.

La **Direction des ressources informationnelles** a le mandat d'orienter et d'harmoniser la gestion des ressources informationnelles et de proposer les moyens technologiques visant la modernisation des services et l'accroissement de la productivité du Ministère. A cette fin, elle définit le cadre normatif permettant d'assurer une cohérence ministérielle dans le développement et l'exploitation des systèmes, des télécommunications et des réseaux informatiques. Elle fournit des services d'expertise, de conseil et de gestion aux autorités, aux gestionnaires et au personnel en ces matières, de façon à garantir l'intégrité des informations et à fournir des services de qualité axés sur la clientèle. Pour ce faire, elle doit notamment:

- gérer l'évolution et la mise à jour du plan stratégique des ressources informationnelles, élaborer et assurer l'évolution de l'architecture globale et les politiques de gestion des ressources informationnelles pour le Ministère;
- assurer la cohérence lors de la réalisation des projets majeurs recourant aux ressources informationnelles notamment avec la planification stratégique ministérielle;
- concevoir le cadre normatif applicable aux ressources informationnelles ainsi que le cadre de gestion ministériel en matière de sécurité des ressources informationnelles, en assurer le suivi et proposer les correctifs appropriés;
- mettre en place les éléments permettant de respecter les directives gouvernementales concernant la sécurité de l'information électronique et des actifs informatisés;
- mettre en place des moyens de concertation et de communication avec les intervenants des unités administratives afin de favoriser l'utilisation des technologies dans le but d'améliorer la gestion du Ministère et d'accroître la productivité;
- planifier les besoins, gérer et exploiter le réseau ministériel de communication (l'informatique, la téléphonie, les documents écrits, la radio, le vidéo) et gérer les serveurs de réseau ministériel;
- soutenir l'imputabilité du sous-ministre en coordonnant, pour l'ensemble du Ministère, le processus de réalisation des planifications, rapports, bilans et ententes de services avec les unités administratives et avec les organismes externes en matière de ressources informationnelles;
- agir à titre d'interlocuteur pour le Ministère auprès des organismes centraux dans le domaine des technologies de l'information;
- conseiller les autorités du Ministère sur les orientations ministérielles et les choix d'investissement à privilégier en matière de technologie de l'information;
- conseiller les unités administratives sur les décisions à prendre en regard de la gestion et de l'utilisation des technologies, rechercher des solutions novatrices et économiques qui répondent à leurs besoins et les assister dans la mise en œuvre de ces solutions;
- fournir aux unités administratives les services d'études d'opportunité, d'expertise, de consultation et de support en s'associant avec celles-ci dans la gestion de projets de mise en place de technologies et de développement de systèmes informatisés;
- effectuer le développement, l'amélioration et l'exploitation des systèmes qui lui sont confiés par la direction du

**MANDAT****Direction, planification et services à l'organisation**

Ministère ou par les unités administratives et réaliser l'entretien des systèmes ministériels;

- évaluer les impacts des besoins exprimés par les unités administratives sur la gestion du parc technologique ministériel; formuler les recommandations appropriées et, le cas échéant, collaborer à leur mise en œuvre.

**La Direction des orientations et politiques (DOP)** a pour mission de conseiller les autorités du Ministère sur les orientations à privilégier en matière de justice. Pour ce faire, elle :

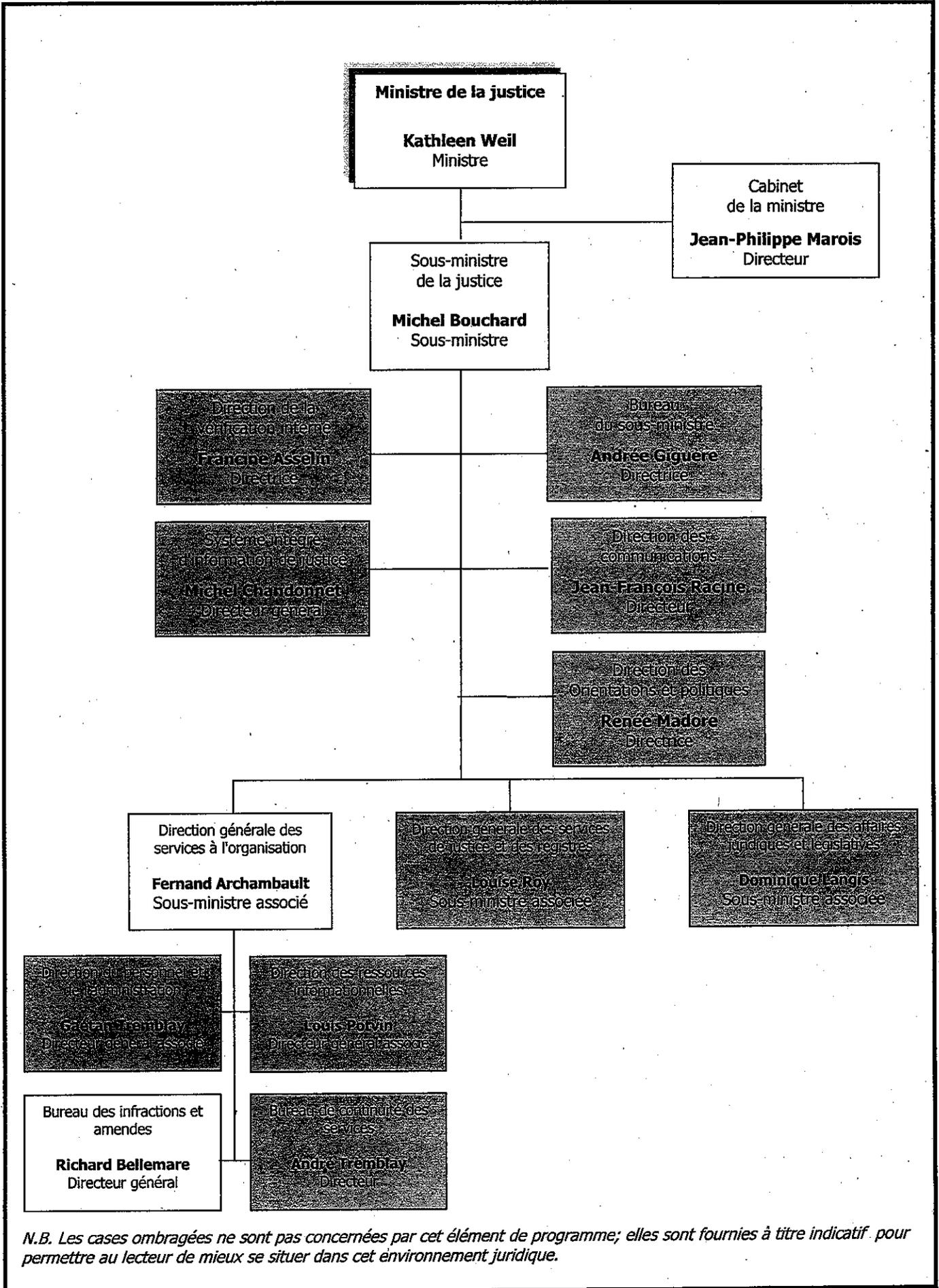
- élabore et recommande aux autorités ministérielles les orientations et politiques à mettre en œuvre en matière de justice et ce, avec la participation des autres directions générales concernées et des organismes sous la responsabilité du ministre, tout en assurant l'évaluation des résultats atteints en ces matières par leur mise en œuvre;
- assure une veille stratégique, tout en agissant comme répondant ministériel pour le réseau de veille gouvernemental sur les politiques publiques, afin d'alimenter la réflexion continue en matière de justice;
- représente le Ministère dans les divers forums et, au besoin met en place différents groupes de travail, portant sur les questions entourant les enjeux et les orientations à privilégier en matière de justice, tout en assurant le suivi auprès des différents intervenants concernés;
- élabore et recommande, en collaboration avec les divers responsables, la position du Ministère auprès des instances fédérales, provinciales, territoriales et internationales. À cette fin, la DOP propose les mandats et assume la coordination, notamment pour les rencontres fédérales-provinciales-territoriales (FPT);
- élabore et recommande au ministre les orientations et les mesures concernant la conduite des affaires criminelles et pénales par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- assure un rôle conseil en matière criminelle, pénale et jeunesse;
- propose, en concertation avec les différents intervenants, les stratégies à privilégier au regard d'enjeux liés à l'adaptation et à l'amélioration de la justice par rapport à des clientèles particulières, telles les Autochtones, les jeunes, les femmes, les victimes et les personnes qui vivent des déficiences intellectuelles;
- favorise la promotion des droits que reconnaît la loi aux victimes d'actes criminels, veille au développement de programmes d'aide aux victimes ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui dispensent des services aux victimes. LA DGOP favorise également l'implantation et le maintien des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Pour le mandat du **Bureau des infractions et amendes** voir au programme 02, élément 04.

Pour le mandat du **Système intégré d'information de justice** voir au programme 02, élément 05.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	04	Traitement des infractions et perception des amendes
RESPONSABLE		

**ORGANIGRAMME**



*N.B. Les cases ombragées ne sont pas concernées par cet élément de programme; elles sont fournies à titre indicatif pour permettre au lecteur de mieux se situer dans cet environnement juridique.*

**MANDAT****Traitement des infractions et perception des amendes**

À titre de participant à l'administration de la justice, le Bureau des infractions et amendes (BIA) a comme mission de voir au traitement des rapports et des constats d'infraction, dont le poursuivant est principalement le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) et d'exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière pénale et criminelle comportant une condamnation à une amende ou à une suramende.

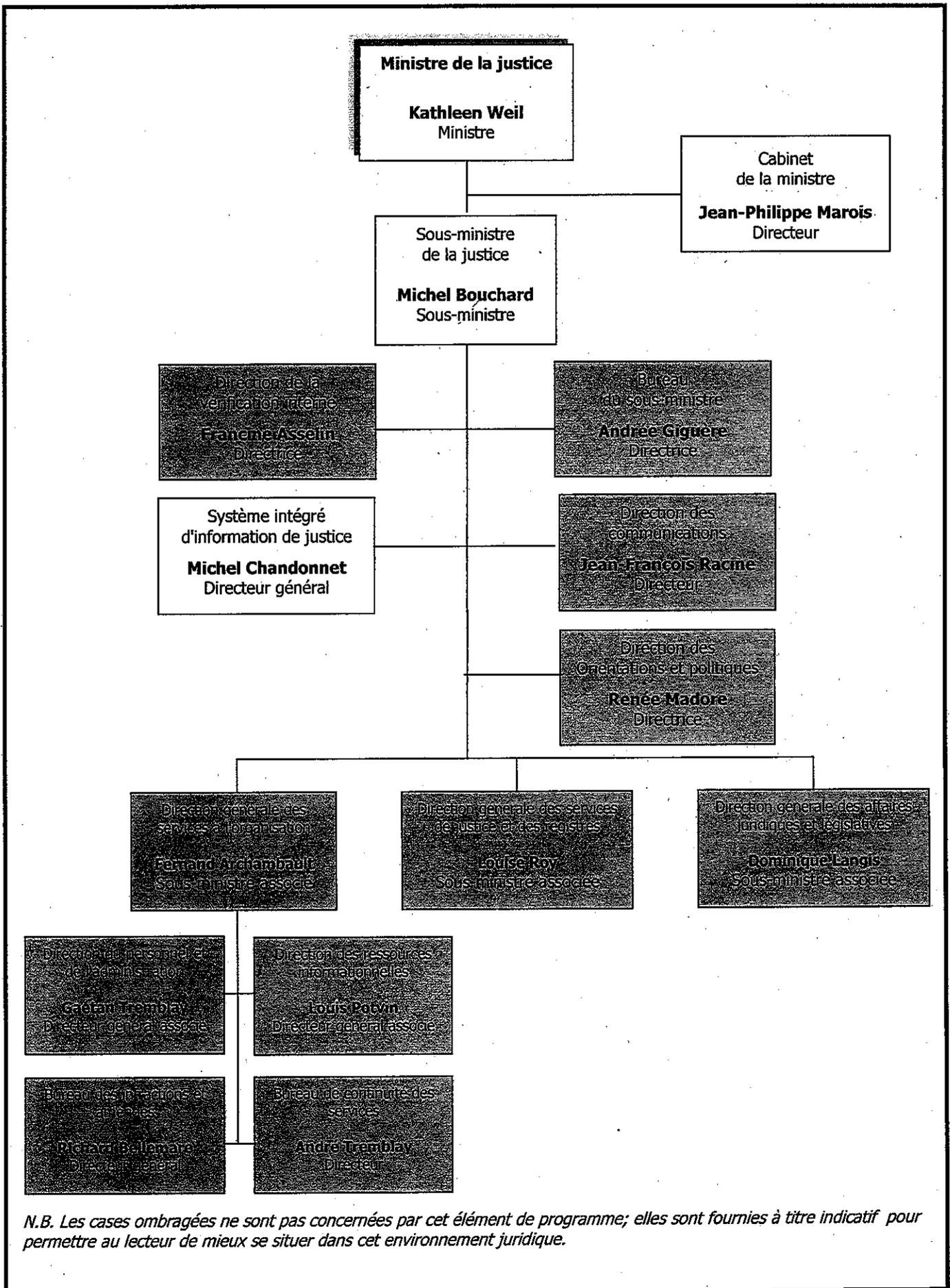
Dans le cadre de ses activités, le BIA désire assurer l'exécution de tous les jugements dans les délais raisonnables. Il vise également à optimiser le recouvrement des sommes dues à l'État et souhaite offrir un service de qualité à ses mandants, aux personnes ou aux entreprises ayant à acquitter une amende et aux autres intervenants participant à l'administration de la justice.

Les principales activités du BIA consistent à :

- traiter les constats et les rapports d'infraction transmis par ses mandants et à préparer les dossiers aux fins de poursuite devant les tribunaux contre ceux qui ont contrevenu aux lois pénales;
- mettre à la disposition des personnes et des entreprises ayant reçu un constat d'infraction (les défendeurs) l'information et les moyens nécessaires permettant, le cas échéant, de contester le constat d'infraction ou d'acquitter les amendes, les frais imposés et le montant contributoire associé au financement du programme d'aide aux victimes d'actes criminels;
- exécuter les jugements des tribunaux en matière pénale et criminelle comportant une condamnation à une amende ou à une suramende et, dans les cas où les personnes sont en défaut de paiement, à prendre contre les débiteurs les moyens d'exécution des jugements prévus par la loi;
- mettre à la disposition des personnes et des entreprises, condamnées par le tribunal à payer une amende à la suite d'une infraction à une loi pénale ou au Code criminel, l'information et les moyens nécessaires leur facilitant le règlement des amendes.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	05	Système intégré d'information de justice
RESPONSABLE		

**ORGANIGRAMME**



**MANDAT****Système intégré d'information de justice**

**Le Bureau du sous-ministre** seconde le sous-ministre dans l'exercice de ses fonctions. À cette fin, il coordonne la réalisation des dossiers ministériels et fournit au sous-ministre, en collaboration, le cas échéant, avec les directions générales et les unités administratives, les analyses, l'expertise et les conseils nécessaires à la prise de décision.

**Le Projet SIIJ (Système intégré d'information de justice)**

La mise en place du SIIJ permettra, en tout temps, la production et l'échange électronique de documents d'information entre tous les acteurs de l'administration de la justice, en matières criminelle et pénale, civile et jeunesse sur l'ensemble du territoire québécois. Ces échanges impliqueront les policiers, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales, les avocats, les juges, le personnel des tribunaux, des organismes de protection de la jeunesse, des services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Le SIIJ offrira éventuellement aux justiciables la possibilité de transiger par voie électronique avec l'administration de la justice.

Le 20 novembre 2007, le Conseil du Trésor a autorisé la réalisation de l'étape 1 du système intégré d'information de justice et octroyé à cette fin une somme ne devant pas dépasser 64,8 M\$ répartie sur 3 ans. Le 27 novembre 2007, le Conseil des ministres a autorisé la signature d'une entente cadre avec les autorités de la Colombie-Britannique, en vue d'établir une entente de coopération pour la mise en place et le développement de systèmes technologiques en matière d'administration de la justice et permettre l'acquisition de ces systèmes. L'étape 1 du projet SIIJ a débuté en avril 2008 et s'échelonne sur une période de trois ans.

L'implantation du nouveau système permettra : de mettre en vigueur les dispositions de la Loi sur le système correctionnel relative au dossier informatisé unique et continu, d'accroître la sécurité du public par la circulation rapide de l'information, d'offrir aux citoyens des services en ligne interactifs, de répondre aux impératifs de réduction de la taille de l'État.

**Le cadre de gestion du projet SIIJ**

Les partenaires du projet SIIJ, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi que le Centre de services partagés du Québec ont signé une entente de partenariat dans laquelle ils ont défini la gouvernance du projet SIIJ. Cette gouvernance porte sur la gestion de l'ensemble du projet et vise à assurer les orientations, le développement de la solution cible ainsi que le maintien de son intégration.

Cette structure se décrit ainsi:

**Le comité stratégique**, responsable de la gestion du projet, établit les priorités et prend les décisions propres à assurer le succès du projet et la continuité dans la gestion de la solution cible. Il s'assure de la cohérence des orientations avec la stratégie et les politiques gouvernementales et soutient auprès des autorités gouvernementales l'obtention des ressources nécessaires pour la continuité du projet.

Il est formé du sous-ministre de la Justice (qui agit à titre de mandataire des partenaires), du sous-ministre de la Sécurité publique, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, de la présidente-directrice générale du CSPQ et Dirigeante principale de l'information.

**Le comité directeur** assure le succès du projet et la continuité dans la gestion de la solution cible. Il a le mandat d'approuver les orientations et les politiques relatives à la protection des renseignements personnels et assume également la responsabilité de définir les règles et d'établir les mécanismes pour assurer le maintien de l'intégration du système SIIJ.

Il est formé de la sous-ministre associée à la Direction générale des services de justice et des registres (MJQ), de la sous-ministre associée à la Direction générale des services correctionnels (MSP), de l'adjoint au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du sous-ministre adjoint à la Direction générale des services sociaux (MSSS), du sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (MSP), du sous-ministre associé à la Direction générale des services à l'organisation (MJQ), de la sous-ministre associée à la

**MANDAT****Systeme intégré d'information de justice**

Direction générale des services de gestion (MSP).

Par ailleurs, un **comité consultatif des intervenants du milieu de la justice** permet aux organisations qui y sont représentées de conseiller le comité directeur, d'y faire valoir leur point de vue sur les orientations retenues et de faire connaître leurs besoins. Il est composé d'un représentant de chacune des organisations suivantes :

- Association des centres jeunesse;
- Association des directeurs de police du Québec;
- Barreau du Québec;
- Chambre des huissiers de justice du Québec;
- Chambre des notaires du Québec;
- Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- Cour d'appel;
- Cour supérieure;
- Cour du Québec;
- Service de police de la Ville de Montréal;
- Sûreté du Québec.

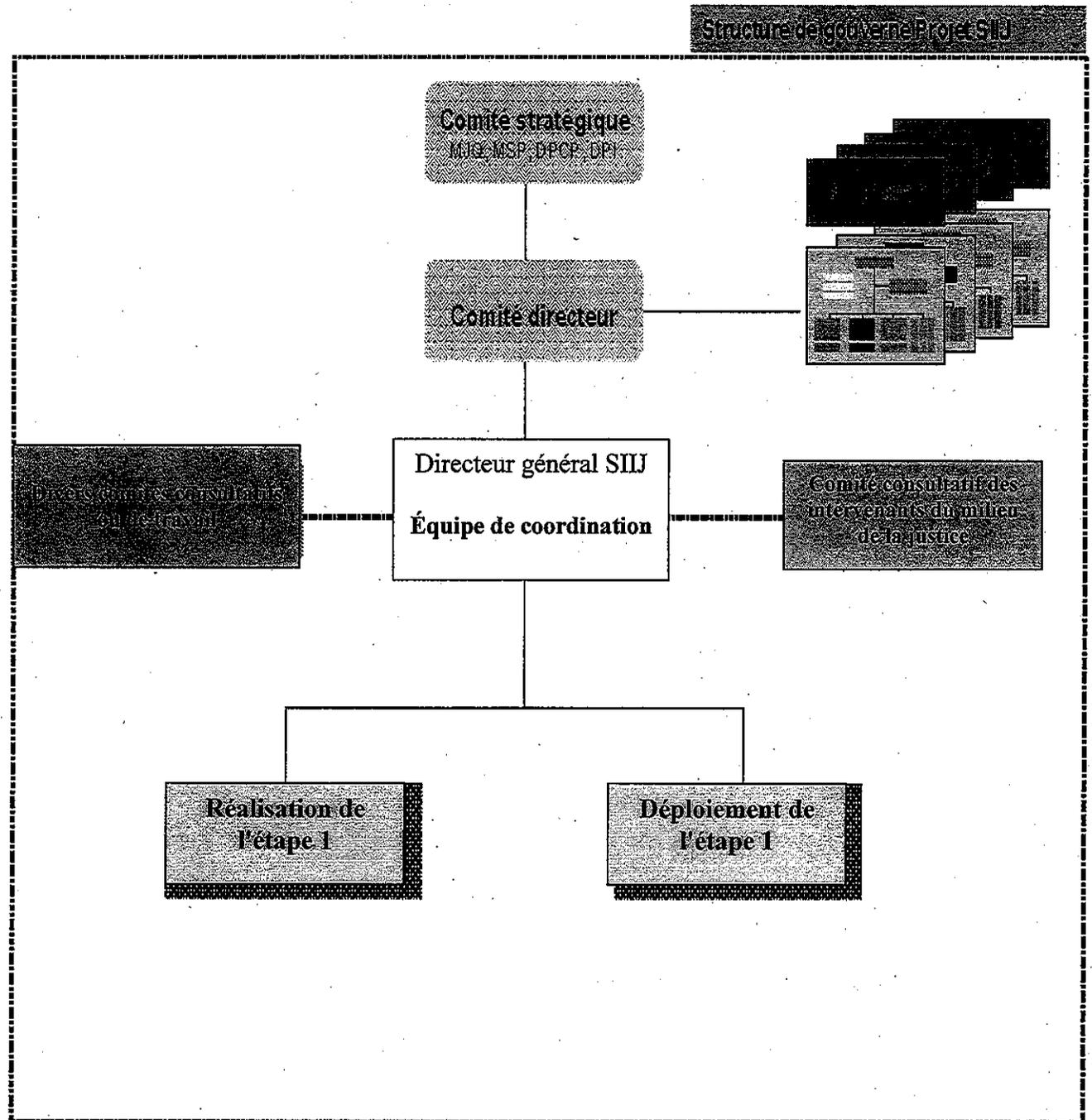
Enfin, le **directeur général du projet SIJ**, nommé par le comité stratégique, assume la gestion de l'ensemble du projet et assure la coordination et le suivi du déroulement des travaux de réalisation et du déploiement de l'étape 1 ainsi que des travaux reliés aux autres étapes du projet. Il informe le comité directeur et le comité stratégique du déroulement du projet. Il est responsable de l'atteinte des résultats de ces travaux et préside le comité directeur et le comité consultatif des intervenants de la justice.

Le directeur général du projet SIJ a sous son autorité une équipe de coordination chargée de le conseiller et de l'assister dans l'accomplissement de ses tâches. Elle est composée de spécialistes de différents domaines.

**MANDAT**

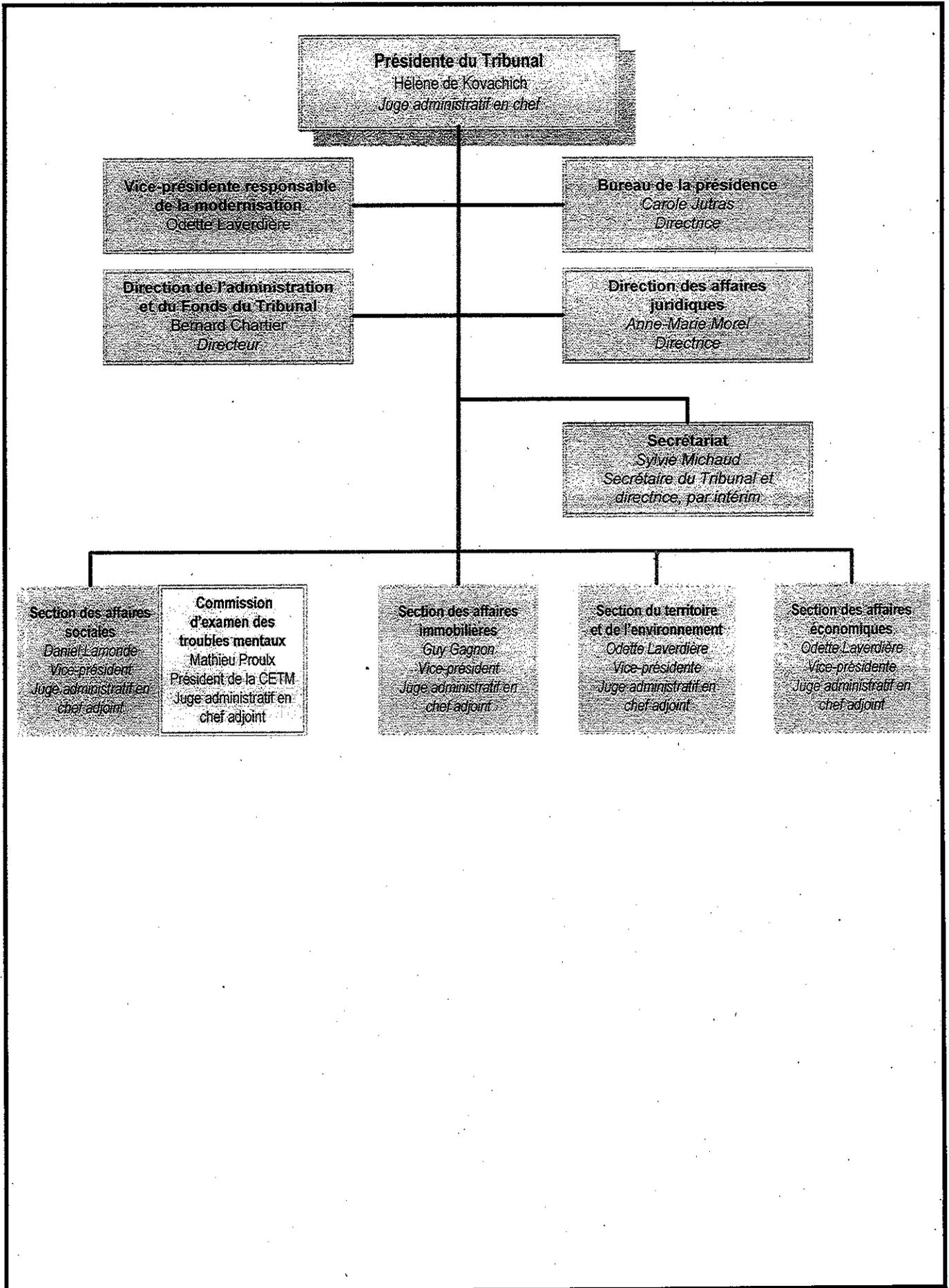
**Système intégré d'information de justice**

L'organigramme de la structure de gouvernance retenue :



IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	03	Justice administrative
ÉLÉMENT	01	Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec
RESPONSABLE		

**ORGANIGRAMME**



## MANDAT

## Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec

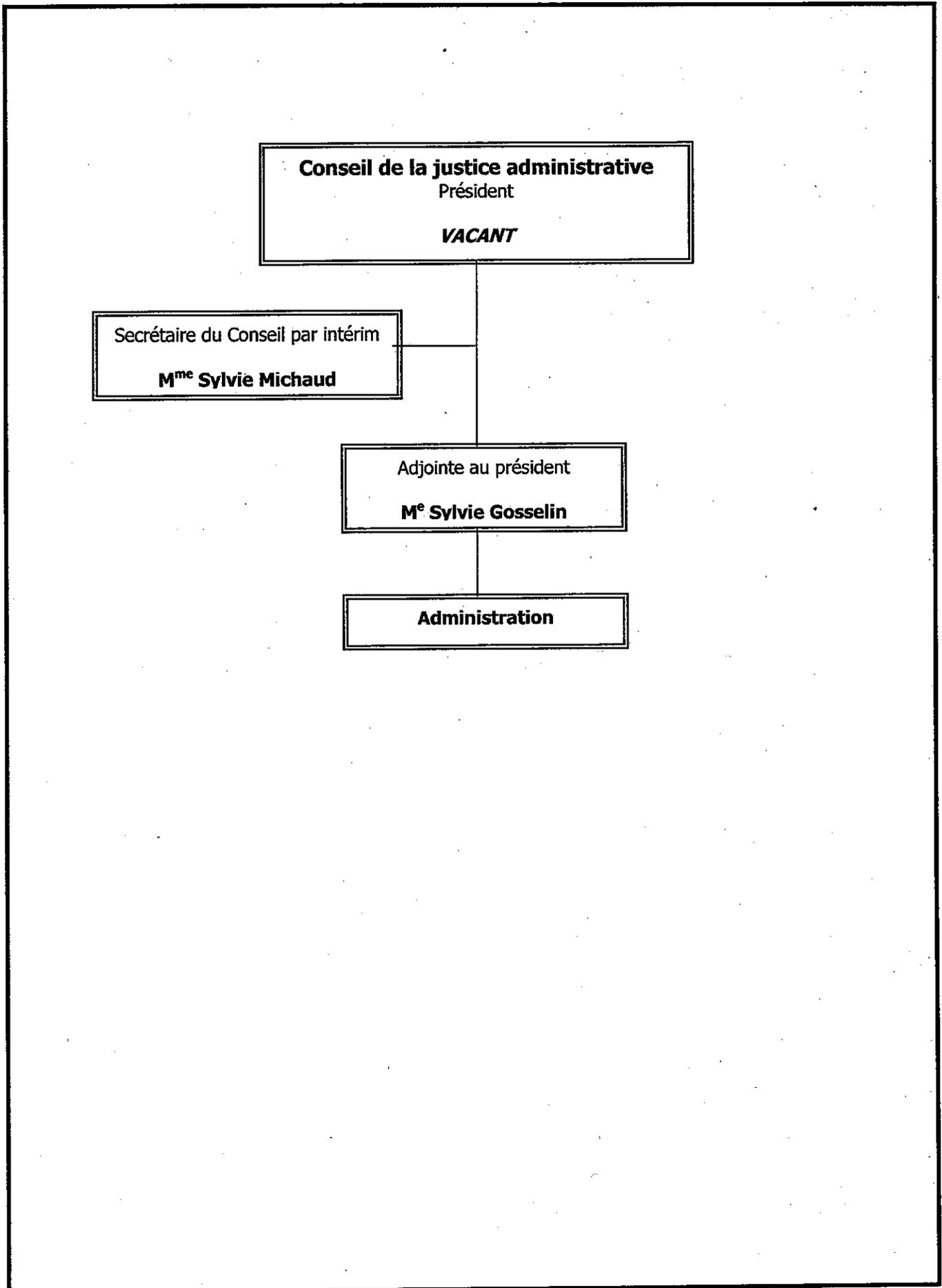
Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative*. Il a compétence pour décider des recours exercés à l'encontre des décisions rendues par diverses autorités de l'administration publique (ministères, régies, commissions, sociétés, municipalités, établissements de santé), de faciliter leur règlement par la conciliation.

Le Tribunal comporte quatre sections :

- La **Section des affaires sociales** statue sur de multiples recours en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité et soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière, d'immigration ainsi que de protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental. Elle est également désignée pour assumer la fonction de Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) au sens du *Code criminel*.
- En matière de fiscalité municipale, la **Section des affaires immobilières** statue sur les recours relatifs aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière ou de la valeur locative. En ce qui a trait à l'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations ainsi que les indemnités découlant de l'imposition de réserves pour fins publiques.
- La **Section du territoire et de l'environnement** statue sur des recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que sur la protection de l'environnement.
- Enfin, la **Section des affaires économiques** statue principalement sur des litiges relatifs aux permis et aux autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	03	Justice administrative
ÉLÉMENT	02	Conseil de la justice administrative
RESPONSABLE		

**ORGANIGRAMME**



## MANDAT

## Conseil de la justice administrative

Le **Conseil de la justice administrative** est un organisme créé par la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3). Il exerce les fonctions suivantes à l'égard du Tribunal administratif du Québec ou de ses membres :

- édicter un code de déontologie applicable aux membres du Tribunal;
- recevoir et examiner toute plainte formulée contre un membre;
- faire enquête, à la demande du ministre ou du président du Tribunal, en vue de déterminer si un membre est atteint d'une incapacité permanente;
- faire enquête, à la demande du ministre, sur tout manquement invoqué pour révoquer le président ou un vice-président du Tribunal de sa charge administrative.

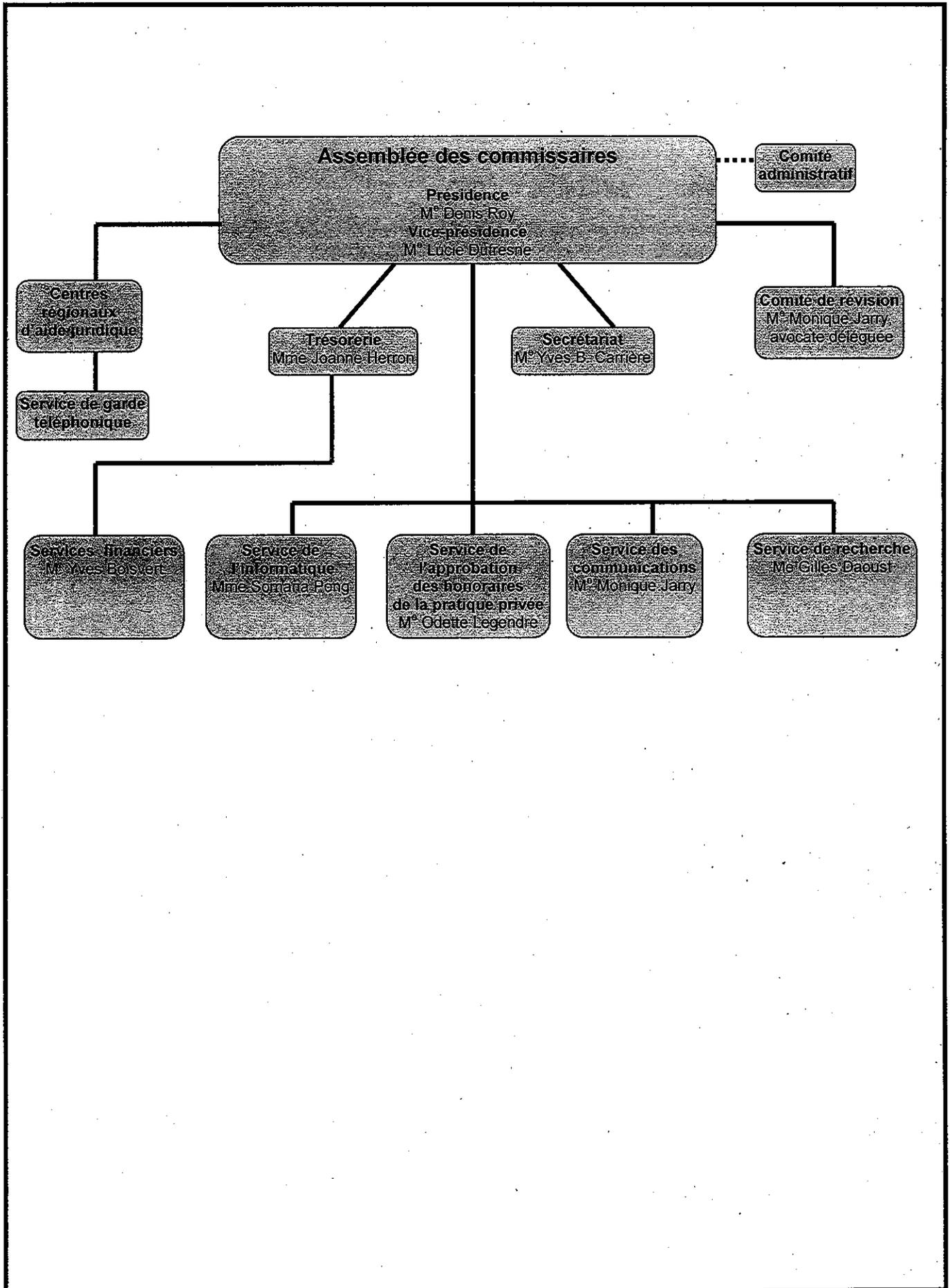
Le Conseil reçoit et examine également toute plainte formulée contre un membre de la Commission des lésions professionnelles, un commissaire de la Commission des relations du travail ou un régisseur de la Régie du logement. Le Conseil fait aussi enquête en vue de déterminer si un membre, un commissaire ou un régisseur est atteint d'une incapacité permanente et sur un manquement invoqué pour révoquer le président ou un vice-président de l'un de ces organismes de sa charge administrative.

De plus, le Conseil fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et peut lui faire des recommandations quant à l'administration de la justice administrative par le Tribunal administratif du Québec, la Commission des lésions professionnelles, la Commission des relations du travail et la Régie du logement.

Enfin, le Conseil publie annuellement à la *Gazette officielle du Québec* la liste des ministères et des organismes soumis au respect des règles générales édictées au titre I de la *Loi sur la justice administrative*.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	01	Commission des services juridiques
RESPONSABLE	Commission des services juridiques	

**ORGANIGRAMME**



**MANDAT****Conseil de la justice administrative**

**La Commission des services juridiques** a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie, dans la mesure établie par la loi et les règlements, aux personnes financièrement admissibles.

À cette fin, la Commission doit former et développer des centres régionaux d'aide juridique, les habiliter à fournir l'aide juridique, veiller à leur financement et à ce que leurs activités soient conformes à la loi et aux règlements. Elle doit particulièrement favoriser, par la concertation, une application cohérente de la loi et des règlements par les centres.

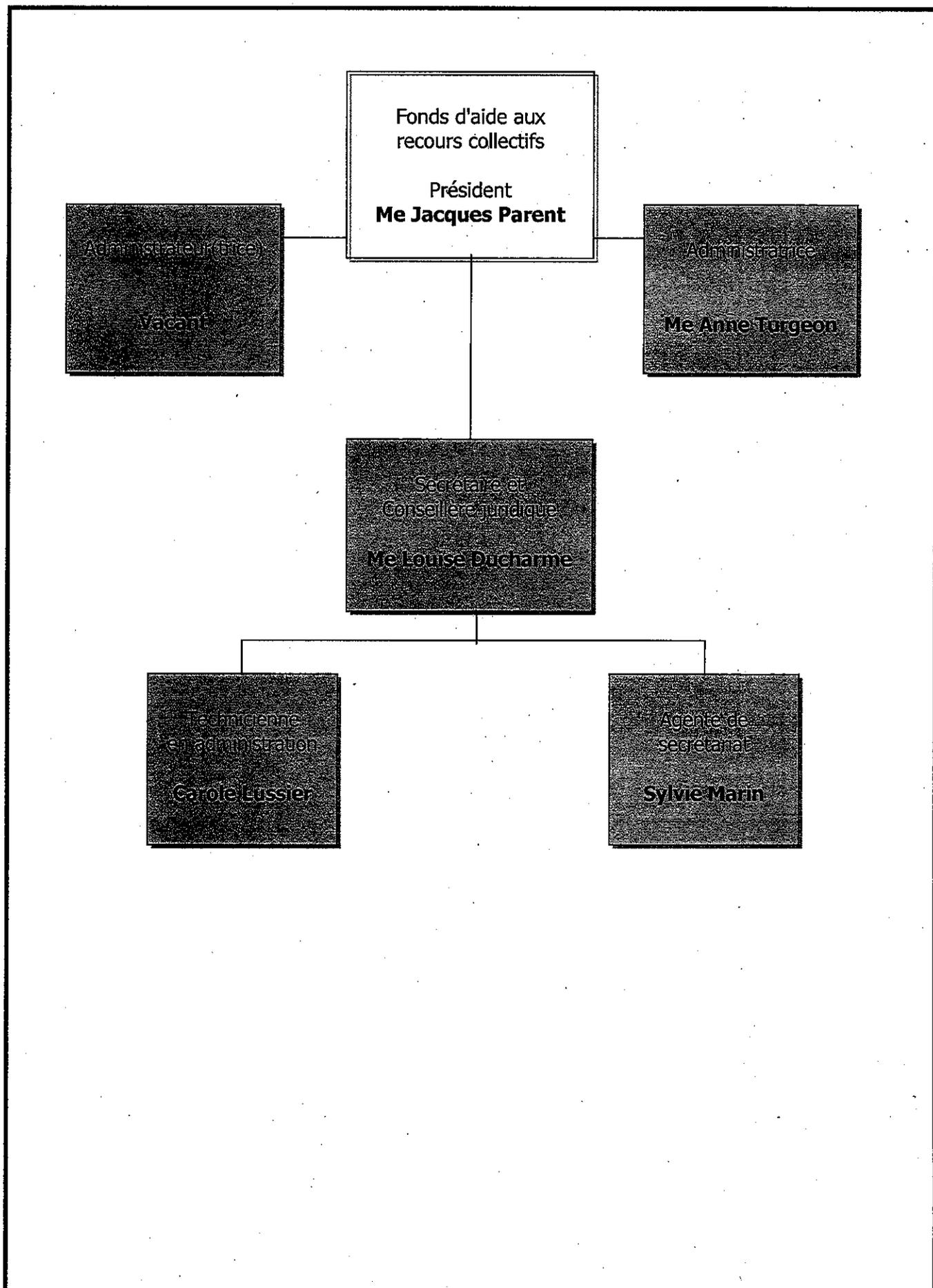
De plus, la Commission nomme les membres des conseils d'administration des centres régionaux, ratifie la nomination des directeurs généraux et fait enquête sur l'administration de tout centre juridique qui présente une situation financière déficitaire ou dont l'administration ou les services sont déficients ou qui semble poursuivre des activités qui ne sont pas conformes à la loi et aux règlements.

En plus de ces fonctions, la Commission doit promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et leurs obligations. Elle doit s'assurer qu'un service de consultation téléphonique sera disponible à tout moment en matière criminelle ou pénale pour toute personne, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation. La Commission doit aussi publier périodiquement un bulletin contenant des informations générales ou particulières relativement à l'application de la loi et des règlements en vue notamment de favoriser l'application cohérente de la loi et des règlements.

Enfin, la Commission doit favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes et l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	02	Fonds d'aide aux recours collectifs
RESPONSABLE	Fonds d'aide aux recours collectifs	

**ORGANIGRAMME**



**MANDAT****Fonds d'aide aux recours collectifs**

Le **Fonds d'aide aux recours collectifs** a pour objet de contribuer au financement des recours collectifs ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces recours (L.R.Q., c. R-2.1, art.7).

**Aide financière**

La *Loi sur le recours collectif* permet à toute personne physique et à certaines personnes morales de droit privé, sociétés ou associations, avec l'autorisation de la Cour supérieure, de faire valoir, en première instance, devant cette cour non seulement ses droits, mais aussi ceux de toutes les personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier leur regroupement dans une même cause.

L'utilisation de ce recours pouvant entraîner des coûts qui ne sont pas à la portée de la partie demanderesse, la loi a constitué le Fonds d'aide aux recours collectifs qui est chargé de contribuer au financement de ce type de poursuite. Pour déterminer s'il attribue l'aide, le Fonds évalue si sans cette aide le recours collectif peut être exercé ou continué; de plus, si le statut de représentant n'a pas encore été attribué au requérant, le Fonds apprécie l'apparence du droit qu'il entend faire valoir et les probabilités d'exercice du recours collectif (L.R.Q., c. R-2.1, art.23). Le Fonds peut également, à certaines conditions, contribuer au financement de recours de la nature d'un recours collectif devant la Cour fédérale. S'il attribue l'aide, le Fonds convient des conditions avec le requérant et son procureur. Si le Fonds refuse l'aide, le requérant peut interjeter appel devant le Tribunal administratif du Québec.

Dans le cas où un recours collectif fait l'objet d'un jugement défavorable du tribunal de première instance, la partie demanderesse peut, de plein droit, inscrire la cause devant la Cour d'appel. De plus, si le jugement de la Cour d'appel du Québec est défavorable, la partie demanderesse peut s'adresser à la Cour suprême pour obtenir la permission d'en appeler de ce jugement. Dans un tel cas, le bénéficiaire qui inscrit sa demande en Cour d'appel ou en Cour suprême pourra recevoir l'aide du Fonds, si cette aide est nécessaire et s'il démontre les probabilités de succès de son appel.

**Information**

Le mandat d'information du Fonds s'adresse à deux clientèles distinctes. D'une part, une clientèle non spécialisée composée de personnes du grand public qui sont soit concernées par un recours collectif particulier ou qui désirent obtenir de l'information générale dans ce domaine et d'autre part, une clientèle spécialisée composée d'avocats de pratique privée et de chercheurs qui désirent obtenir de l'information sur la jurisprudence relative au recours collectif ou sur les modalités de son financement.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	03	Indemnisation des victimes d'actes criminels
RESPONSABLE	CSST - Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels	

**ORGANIGRAMME**

La *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) est sous la responsabilité du ministre de la Justice et est administrée par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.

**MANDAT****Indemnisation des victimes d'actes criminels**

La **Commission de la santé et de la sécurité du travail**, par sa Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, est chargée de l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et assure aux bénéficiaires de cette loi les avantages prévus à la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3) et dans certains cas, d'autres avantages prévus spécifiquement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels intervient dans le cycle complet du traitement d'un dossier, c'est-à-dire l'admissibilité, le traitement de l'indemnisation et de la réadaptation. Elle effectue également des activités d'information et de sensibilisation auprès de diverses clientèles et répond aux demandes d'information du public et des médias. De plus, elle dirige un service d'enquêtes spécialisées et assure la liaison auprès des corps policiers.

Les frais entraînés par l'application de cette loi sont remboursés à la Commission par le ministère des Finances dans le cadre d'un programme budgétaire relevant du ministère de la Justice.

La Commission qui répond, par ailleurs, de l'ensemble de ses activités au ministre du Travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), fait rapport annuellement au ministre de la Justice de ses activités dans l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6, art. 23).

Le ministre de la Justice, en tant que ministre responsable de l'application de cette loi, dépose les rapports relatifs à l'IVAC devant l'Assemblée nationale (L.R.Q., c.I-6, art. 23 et 29).

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	03	Loi sur le civisme
RESPONSABLE		

**ORGANIGRAMME**

La Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) est sous la responsabilité du ministre de la Justice et est administrée par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.

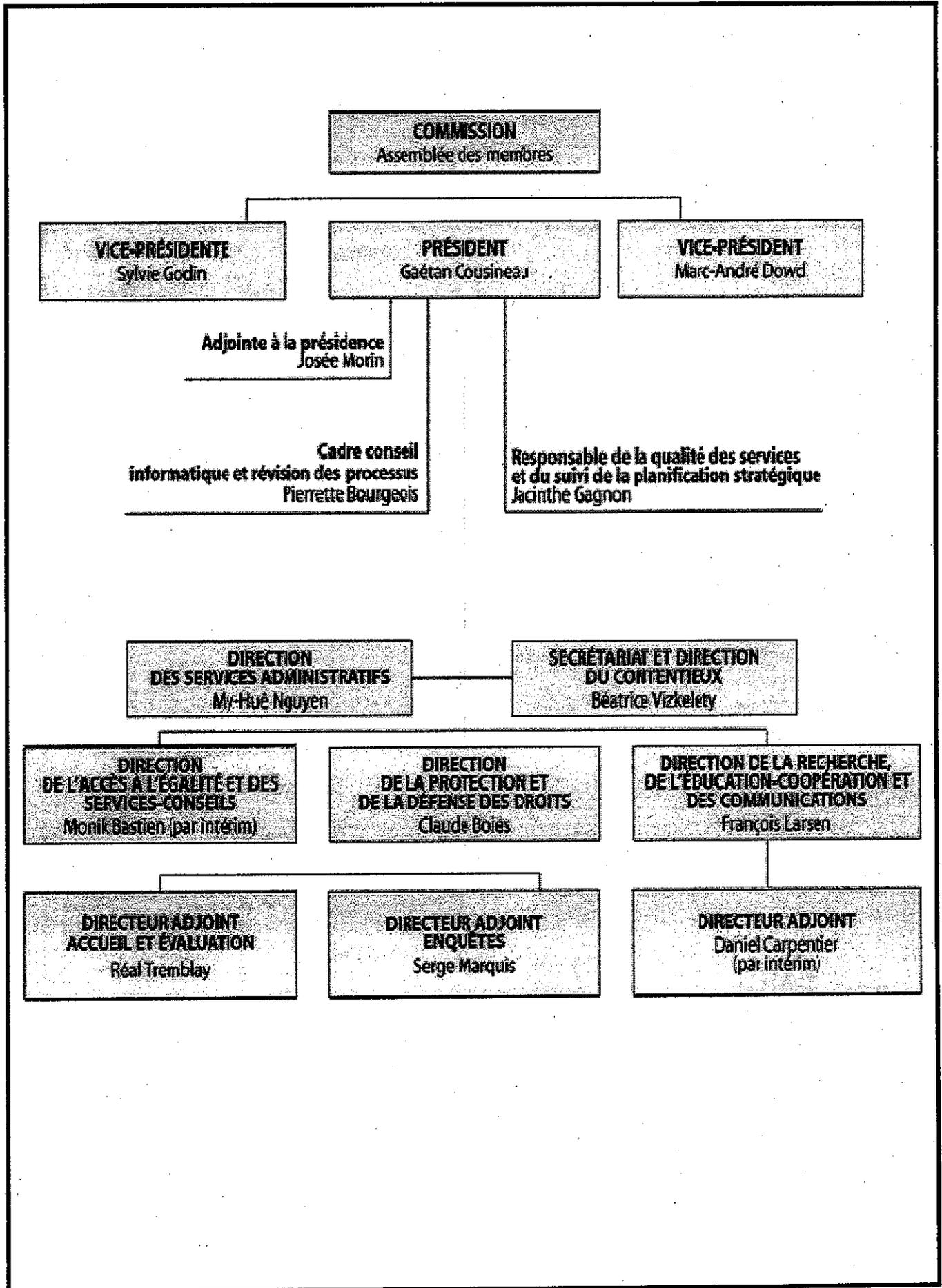
**MANDAT****Loi sur le civisme**

La *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20) a deux objets principaux : le premier étant celui de la reconnaissance d'actes de civisme qui sortent de l'ordinaire. Ainsi, lorsqu'une intervention comporte une part importante de danger pour le sauveteur, elle peut être reconnue comme acte de civisme exceptionnel et mériter à son auteur une décoration ou une distinction du gouvernement du Québec. Cet acte doit avoir été accompli dans des circonstances périlleuses ou difficiles qui, parfois, mettent la vie du sauveteur en danger.

Quant à son deuxième objet, la loi comporte un volet indemnisation pour la citoyenne ou le citoyen qui a subi des blessures corporelles ou des dommages matériels en réalisant un acte de civisme. C'est la Commission de la santé et de la sécurité du travail, par la Direction de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, qui est chargée du versement des compensations prévu à la loi. Les frais entraînés pour le versement de ces compensations sont remboursés par la Commission par le ministère des Finances dans le cadre d'un programme budgétaire relevant du ministère de la Justice.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	05	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
RESPONSABLE	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	

**ORGANIGRAMME**



**MANDAT****Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**

La mission de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse prend assise dans une loi fondamentale, la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12), dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1) et dans la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (L.R.Q., c. H-2.01).

Dans le cadre du mandat que lui confie la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission assure la promotion et le respect des principes qui y sont énoncés. Elle veille, par ailleurs, à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

Dans le cadre du mandat que lui confie la *Loi sur la protection de la jeunesse*, elle veille également, comme composante du système de protection de la jeunesse, au respect des droits reconnus par cette loi aux enfants dont la sécurité ou le développement sont compromis, ainsi qu'à la protection de leur intérêt. Cet élément de mission comprend aussi le respect des droits reconnus aux adolescents par la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (L.C. 2002, c.1).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, la Commission a pour mandats :

- de fixer le délai dans lequel tout organisme doit lui transmettre le rapport d'analyse de ses effectifs;
- de comparer la représentation des groupes œuvrant dans les organismes visés par la loi avec leur représentation au sein des personnes compétentes ou aptes à acquérir cette compétence dans un délai raisonnable pour ce type d'emploi à l'intérieur de la zone appropriée de recrutement;
- de prêter assistance, sur demande, à l'élaboration d'un programme;
- de vérifier la teneur des programmes élaborés pour s'assurer de leur conformité aux exigences de la loi et, le cas échéant, d'aviser les organismes des modifications qui doivent être apportées à leur programme;
- d'adresser des recommandations aux organismes en défaut de se conformer à des délais d'élaboration ou d'implantation d'un programme conforme à la loi et, si ses recommandations ne sont pas suivies, de s'adresser au Tribunal des droits de la personne;
- de publier, tous les trois ans, la liste des organismes soumis à la loi, en faisant état de leur situation en matière d'égalité en emploi.

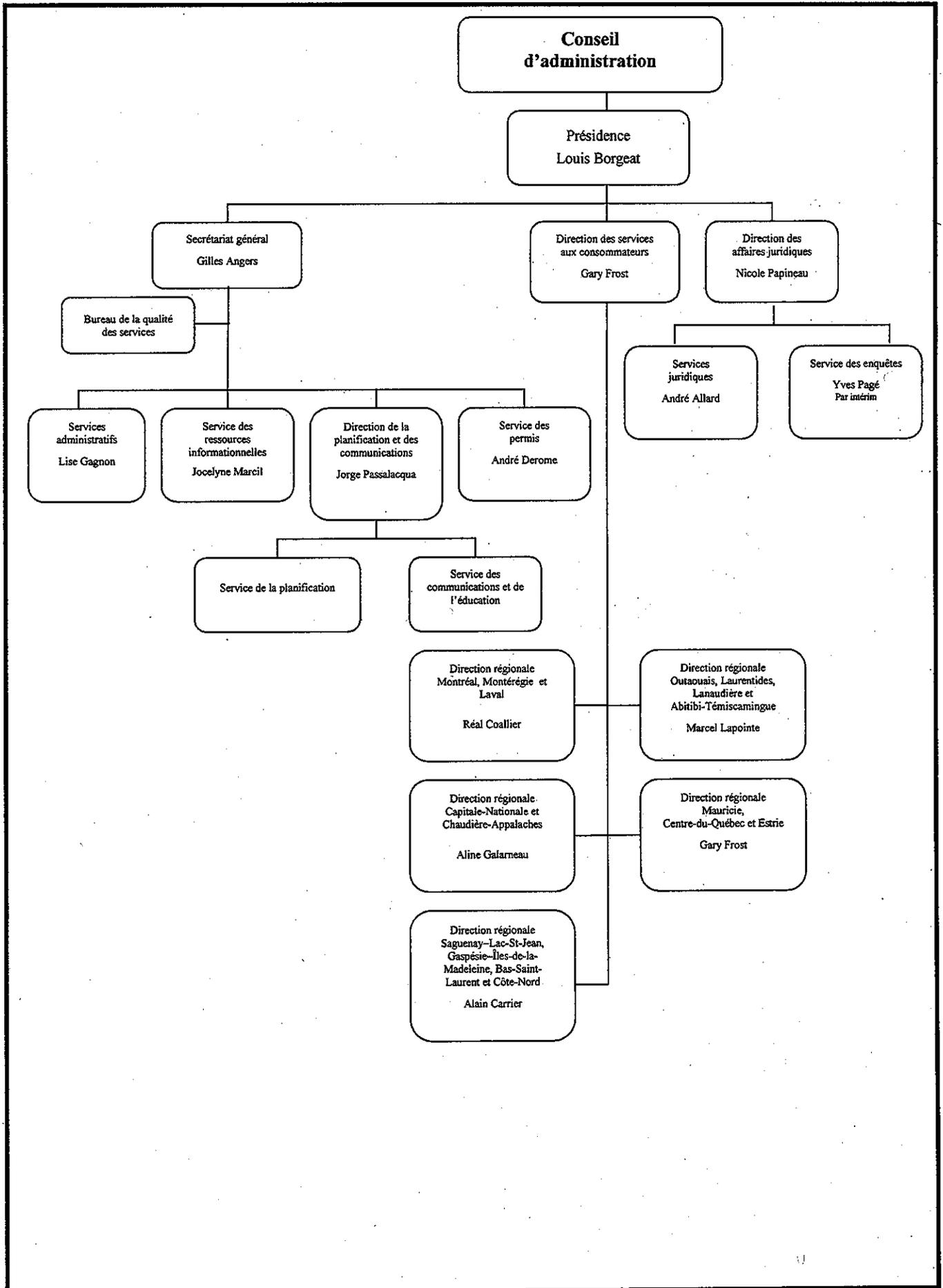
Depuis le 17 décembre 2005, le groupe des personnes handicapées a été ajouté comme groupe visé dans la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* (L.Q.2004, c.31)

Par décret gouvernemental, la Commission est également chargée de surveiller l'application du *Programme d'obligation contractuelle du gouvernement du Québec*. Ce programme impose aux entreprises qui emploient plus de 100 personnes de mettre en place un mécanisme d'accès à l'égalité lorsqu'elles obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000 \$ ou plus.

Initialement, le programme incluait trois groupes visés, les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. En adoptant la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées en 2008, le gouvernement a ajouté ce groupe à l'application de ce programme.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	05	Organisme de protection relevant du ministre
ÉLÉMENT	01	Office de la protection du consommateur
RESPONSABLE	Office de la protection du consommateur	

ORGANIGRAMME



**MANDAT****Office de la protection du consommateur**

L'Office de la protection du consommateur a pour mission de protéger les consommateurs québécois et de défendre leurs intérêts. Pour ce faire, il les informe, les éduque, applique les lois sous sa responsabilité et favorise la concertation entre les agents économiques.

**Quatre lois administrées**

L'Office de la protection du consommateur est responsable de la surveillance de l'application de :

- la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1);
- la *Loi sur le recouvrement de certaines créances* (L.R.Q., c. R-2.2);
- la *Loi sur les agents de voyages* (L.R.Q., c. A-10);
- la *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture* (L.R.Q., A-23.001).

Il est également responsable de l'application des règlements découlant de ces lois.

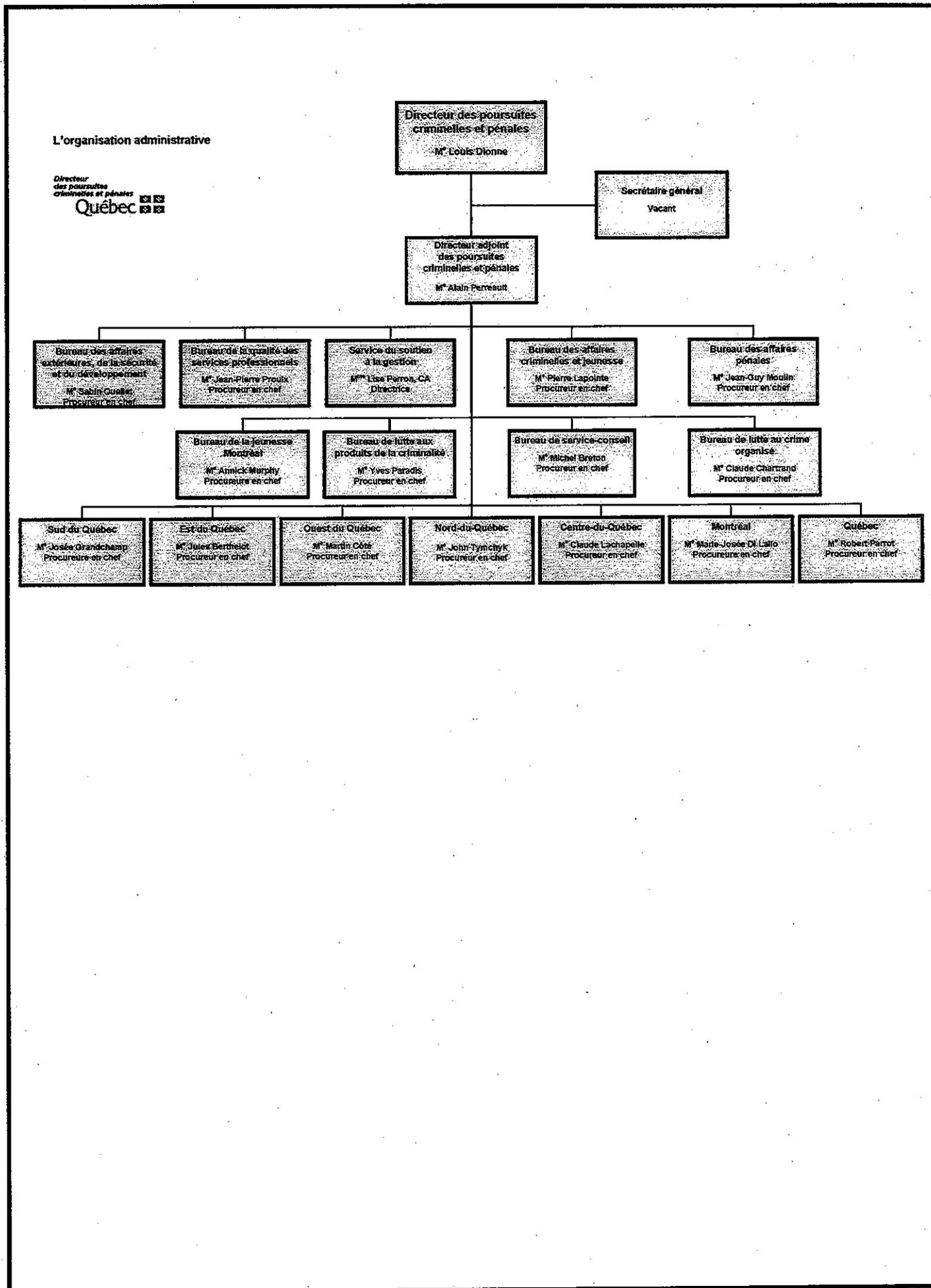
**Mandats**

L'Office de la protection du consommateur a, selon l'article 292 de la *Loi sur la protection du consommateur*, le mandat :

- de surveiller l'application de la Loi et de toute autre loi en vertu de laquelle une telle surveillance lui incombe;
- de recevoir les plaintes des consommateurs;
- d'éduquer et de renseigner la population en ce qui a trait à la protection du consommateur;
- de faire des études concernant la protection du consommateur et, s'il y a lieu, de transmettre ses recommandations au ministre;
- de promouvoir et de subventionner la création et le développement de services ou d'organismes destinés à protéger le consommateur et de coopérer avec ces services ou organismes;
- de sensibiliser les commerçants, les fabricants et les publicitaires aux besoins et aux demandes des consommateurs;
- de promouvoir les intérêts des consommateurs devant un organisme gouvernemental dont les activités affectent le consommateur;
- de coopérer avec les divers ministères ou organismes gouvernementaux du Québec en matière de protection du consommateur et de coordonner le travail accompli dans ce but par ces ministères et organismes.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	06	Poursuites criminelles et pénales
ÉLÉMENT	01	Directeur des poursuites criminelles et pénales
RESPONSABLE	Directeur des poursuites criminelles et pénales	

**ORGANIGRAMME**



**MANDAT****Directeur des poursuites criminelles et pénales****Le Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dirige pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec. Plus précisément, le DPCP dirige les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Le DPCP agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application. De plus, il conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle et pénale. Il exerce également les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Finalement, le DPCP exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

Pour réaliser cette mission, le Directeur des poursuites criminelles et pénales compte sur huit bureaux spécialisés, soit le Bureau de la jeunesse de Montréal, le Bureau de la qualité des services professionnels, le Bureau de lutte au crime organisé, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau des affaires criminelles et jeunesse, le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement, le Bureau des affaires pénales et le Bureau de service-conseil.

En plus des bureaux spécialisés mentionnés précédemment, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois dans 39 points de service. Certains sont également appelés à fournir leurs services de façon itinérante dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur le territoire. Ils sont regroupés sous sept régions, soit: Québec, Sud du Québec, Centre-du-Québec, Ouest du Québec, Est du Québec, Nord-du-Québec et Montréal.

Les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes spécialisées, notamment en matière d'appel, de fraude, de crimes contre la personne, de jeunes contrevenants et de drogues.

**Le Bureau de la jeunesse de Montréal**

Le Bureau de la jeunesse de Montréal est chargé des poursuites des crimes commis par les adolescents pour le district judiciaire de Montréal. Ce bureau agit également à titre conseil en matière d'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*. Ses procureurs mettent leur expertise au service des intervenants travaillant dans ce secteur.

**Le Bureau de la qualité des services professionnels**

Le Bureau de la qualité des services professionnels (BQSP) a été créé en 2006. Il est chargé d'assurer, au sein du DPCP, le maintien et l'amélioration de la qualité des services professionnels.

En tant qu'organisme public, le DPCP doit se conformer aux obligations prévues à la *Loi sur l'administration publique*, laquelle énonce la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens ainsi qu'à l'instauration d'un cadre de gestion axé sur les résultats et le respect du principe de la transparence.

Le DPCP doit également se conformer aux orientations et mesures prises par le ministre de la Justice, lesquelles précisent notamment qu'il importe que les procureurs aux poursuites criminelles et pénales offrent des services professionnels de qualité. Le DPCP doit également prendre les mesures administratives utiles pour s'assurer de la qualité des services professionnels afin de maintenir et d'améliorer le sentiment de confiance dans le système de poursuites criminelles et pénales.

Le BQSP veille au respect de ces obligations. À cette fin, il coordonne notamment l'élaboration, la diffusion et la mise à jour des directives adressées aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Le BQSP veille également, dans le cadre du recrutement des procureurs, à coordonner le processus visant leur habilitation sécuritaire afin de vérifier qu'ils ont la probité requise pour assurer la bonne réputation de la fonction.

Le BQSP se charge d'effectuer toute analyse ou vérification que lui confie le directeur en formulant,

**MANDAT****Directeur des poursuites criminelles et pénales**

le cas échéant, des recommandations visant notamment l'amélioration des pratiques au sein du DPCP et le renforcement des normes d'éthique applicables, afin de garantir la qualité des services offerts et de minimiser les risques associés à l'exercice de sa mission.

Le BQSP travaille dans une recherche constante d'amélioration des services offerts.

**Le Bureau de lutte au crime organisé**

Le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO) a été créé à l'automne 2000 pour faire face au problème grandissant des organisations criminelles, dont le phénomène des gangs et en particulier, celui des groupes de motards.

Le BLACO permet de concentrer en quatre points de service (Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke) la quasi-totalité de l'expertise disponible au Québec pour tenter les poursuites et conduire les procédures en cette matière. La complexité de ces organisations et de leurs crimes s'ajoute à celle croissante des procès intentés contre leurs membres.

Les procureurs de ces bureaux agissent également comme conseillers spécialisés auprès des autres procureurs et auprès des services policiers sur des questions liées à la lutte contre le crime organisé et plus particulièrement sur l'application des dispositions sur le gangstérisme.

**Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité**

Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), créé en 1996, est associé à la lutte contre la criminalité par ses interventions visant à priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre.

À partir des points de services de Montréal et de Québec, les procureurs du BLPC agissent comme conseillers juridiques auprès des policiers, et ce, dès le début des enquêtes et au moment des demandes de mandats spéciaux de saisie et d'ordonnances de blocage. Ils assument également la responsabilité de l'ensemble des procédures visant la confiscation des biens criminellement obtenus ou utilisés pour commettre les crimes ainsi que les sommes d'argent saisies. Ils peuvent porter toute accusation pertinente et aussi intervenir dans les dossiers pilotés par d'autres procureurs.

Le BLPC a le mandat de garder et d'administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués en application des lois fédérales. Le produit de la vente de ces biens est partagé par le ministre de la Justice selon les règles définies au décret de partage. Ce décret prévoit une redistribution équitable entre les autorités responsables des corps policiers ayant participé aux opérations d'enquêtes et de saisies, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, des organismes communautaires œuvrant notamment auprès de la jeunesse, Info-Crime Québec et Info-Crime inc.

**Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse**

Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ) est responsable de la formulation des avis juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel et à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les procureurs qui le composent conseillent le directeur et les procureurs du réseau, participent à la réforme du droit criminel, examinent et commentent les projets de loi ainsi que les propositions d'amendements législatifs en matière criminelle et s'intéressent également à toute autre question de poursuite.

Les procureurs collaborent à l'élaboration de solutions tant administratives que législatives en réponse à des problématiques traditionnelles ou nouvelles en droit : ADN, mégaprocès, criminalité organisée, pornographie juvénile, télémarketing, délinquants à risque élevé, violence conjugale, sécurité routière, surveillance électronique, criminalité par le biais d'Internet, etc.

Ils conseillent également le directeur et les procureurs du réseau sur toute autre question de droit criminel et toute question traitant de l'administration de la justice à l'égard des jeunes, notamment au regard des agressions sexuelles et de mauvais traitements physiques envers les enfants.

Le BACJ veille à l'application des dispositions criminelles pertinentes aux cas d'enlèvement d'enfants, en liaison avec la personne responsable de l'administration de la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*.

**MANDAT****Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Il est responsable de la coordination et de l'implantation de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.

Il coordonne également les activités du DPCP devant la Cour d'appel et la Cour suprême, rédige et plaide des interventions en Cour suprême dans des dossiers soulevant des questions de droit déterminantes.

**Le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement**

Le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD) est responsable des relations qu'entretient le DPCP avec tous les services de poursuites du Canada. À cette fin, le BAESD assure le suivi des réunions du comité fédéral-provincial-territorial (FPT) des chefs des poursuites et de ses sous-comités. Il a la responsabilité d'assumer la liaison auprès de la Conférence sur l'harmonisation des lois pour le volet criminel. Il entretient, dans le cadre de la Politique internationale du Québec, des liens étroits avec les poursuivants américains, de la francophonie et ceux de l'Association internationale des procureurs et poursuivants. Le BAESD a également le mandat d'assumer la coordination et le traitement de toutes les demandes d'entraide internationale et d'extradition qui sont sous la responsabilité des poursuites du DPCP. Lui incombent également certaines autres responsabilités découlant d'ententes bilatérales ou multilatérales avec d'autres provinces canadiennes, comme l'Entente interprovinciale relativement à la prévention du crime et à la poursuite efficace des infractions commises par le crime organisé. Finalement, il a la responsabilité du Registre des délinquants à haut risque et de l'application du Protocole québécois des articles 810.1 et 810.2 du *Code criminel*.

Le BAESD a le mandat de l'implantation et du suivi de la politique qui couvre tous les aspects de la sécurité du personnel du DPCP. Il est aussi responsable du dossier des collaborateurs de justice. Il administre, avec les partenaires policiers, les ententes signées avec les candidats admis au programme des témoins collaborateurs de justice.

Le BAESD est chargé de développer et de maintenir le service informatique, comme les sites Internet et intranet, la mise à jour du parc d'équipement, le pilotage des systèmes, la supervision de l'entretien et le développement des systèmes. Il supervise également l'implantation du projet de développement du Système intégré d'information de justice (SIJ).

**Le Bureau des affaires pénales**

Le Bureau des affaires pénales (BAP) agit à titre d'expert-conseil en droit pénal réglementaire. Ses procureurs mettent leur expertise au service de tous les intervenants travaillant dans ce secteur : corps policiers, services d'inspection et d'enquête des ministères et organismes et procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Le BAP compte plus de 300 organisations clientes et procède à l'autorisation des plaintes reçues des ministères clients et des corps policiers. Il est chargé de la supervision de l'application d'environ 90 lois provinciales et fédérales, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre dans l'industrie de la construction*, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Le BAP travaille en collaboration avec les différents services juridiques des ministères et organismes qui appliquent ces lois et il coordonne toutes les activités juridiques liées aux 500 000 constats d'infraction délivrés annuellement au nom du DPCP.

Le BAP est également responsable de tout le secteur pénal statutaire du district de Québec qui est l'un des plus importants de la province, et ses procureurs plaident devant les tribunaux les causes relevant de ce district.

**Le Bureau de service-conseil**

Le Bureau de service-conseil est constitué de procureurs qui sont appelés à conseiller les agents de la paix, en dehors des heures normales de bureau, dans le cadre de toute enquête policière.

**MANDAT****Directeur des poursuites criminelles et pénales**

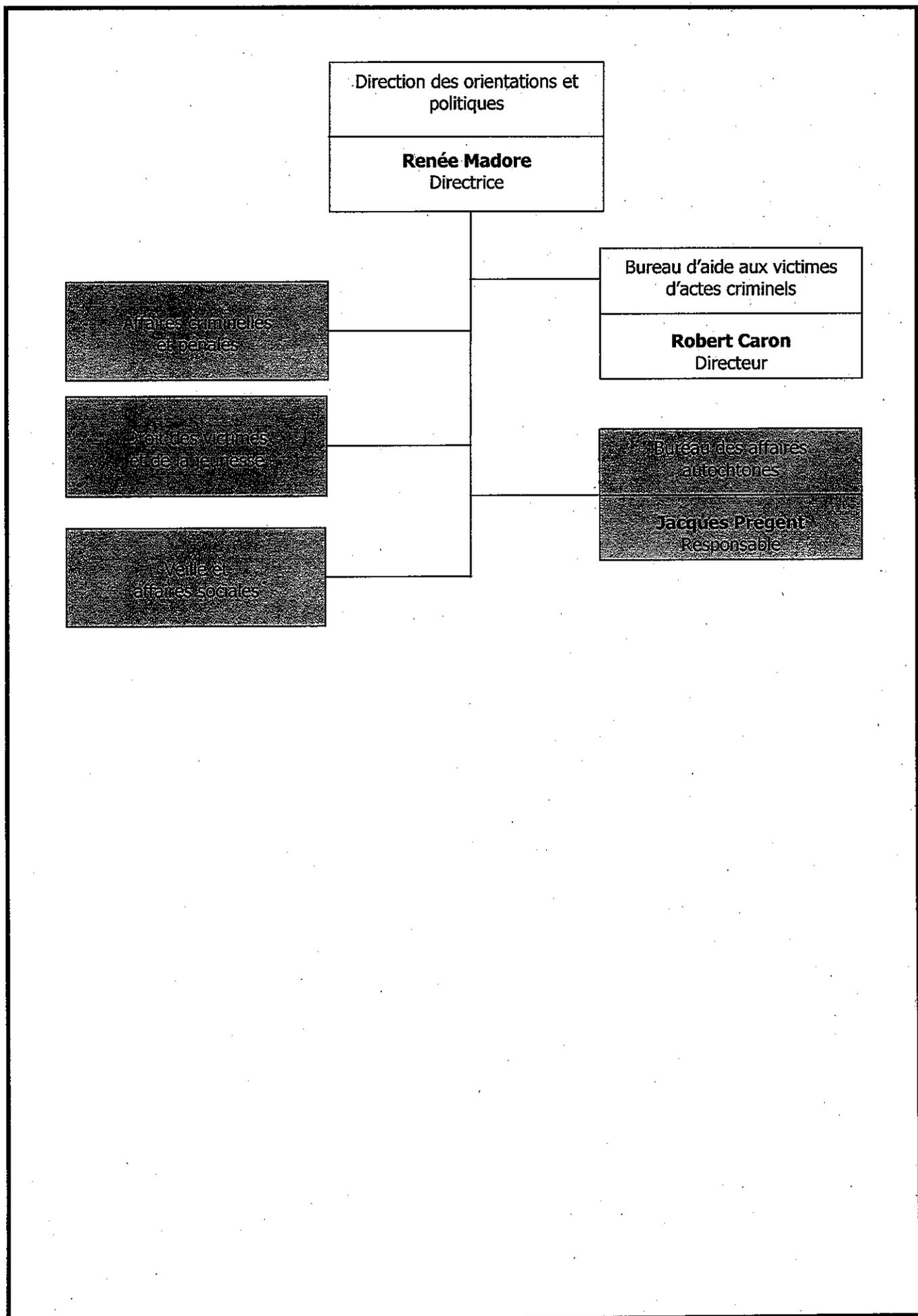
Ces procureurs peuvent donc être joints par les policiers durant la semaine, de 16 h 30 à 8 h 30 le lendemain, et 24 heures par jour pour les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Ils sont en mesure de donner des opinions légales, à la demande des policiers, dans tous les domaines d'expertise des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, soit en droit criminel, en droit pénal et en droit de la jeunesse.

Les samedis, dimanches et jours fériés, ces procureurs procèdent également aux comparutions des détenus par voie téléphonique, et ce, pour les régions où le service a été mis en place.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME		
ÉLÉMENT		Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
RESPONSABLE	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	

## ORGANIGRAMME



Le **Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels** est une entité comptable sous la responsabilité du directeur du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, ci-après le BAVAC. En vertu de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (L.R.Q. c. A-13.2), le BAVAC a le mandat de favoriser la promotion des droits des victimes reconnus par la loi et de veiller au développement des programmes d'aide aux victimes ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui dispensent des services aux victimes d'actes criminels. Il conseille également le ministre de la Justice sur toute question relative à l'aide aux victimes et favorise l'implantation et le maintien de centres d'aide aux victimes et, à cette fin, encourage la participation de groupes ou d'organismes communautaires à la mise sur pied de ces centres, en leur fournissant l'assistance technique ou professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement. Le BAVAC favorise la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits et les besoins des victimes ainsi que les services qui leur sont accessibles et exerce toute autre fonction que lui confie le ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.

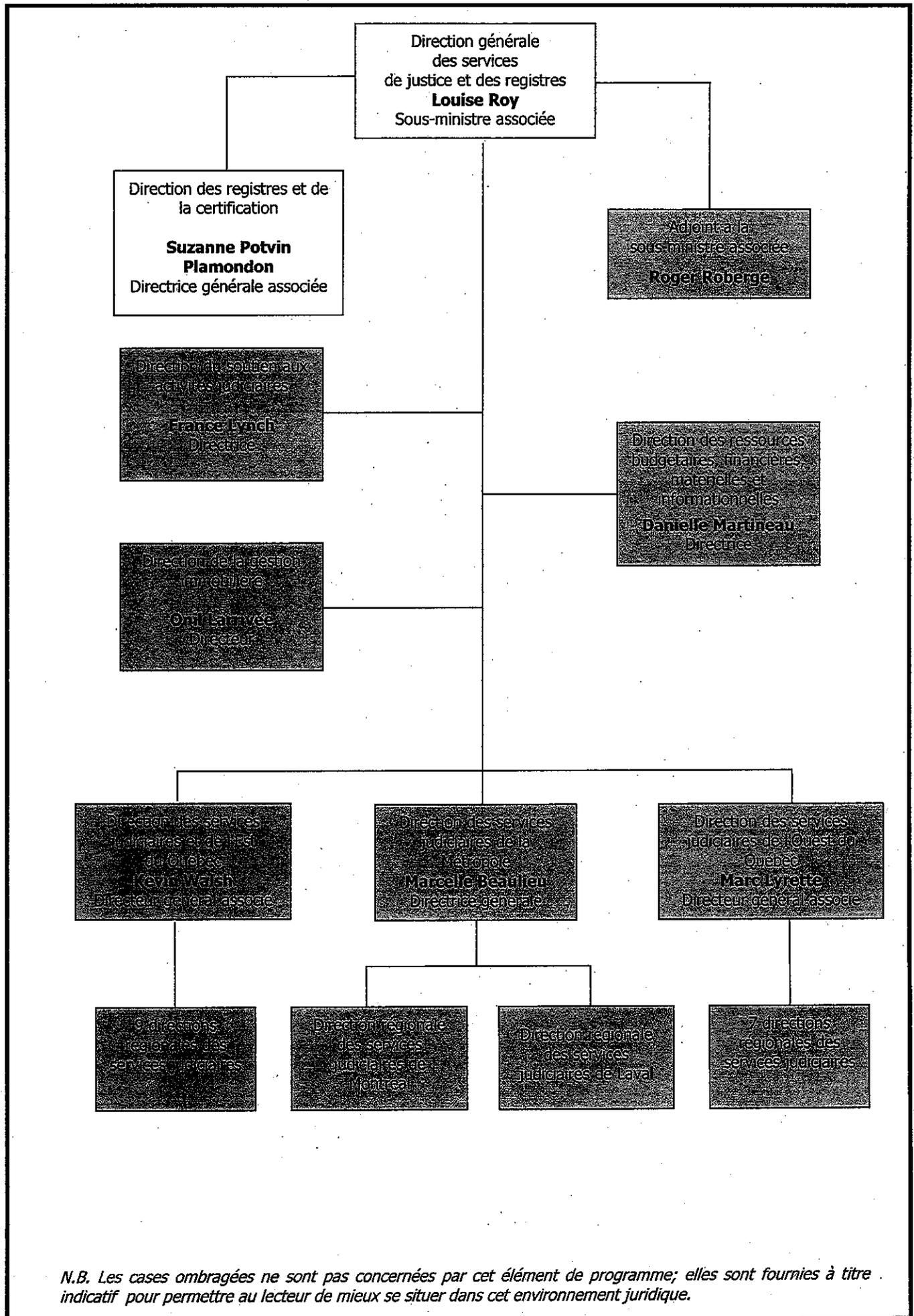
Dans la réalisation de son mandat, le BAVAC participe, notamment, à plusieurs comités et groupes de travail tels que le comité interministériel du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Le BAVAC participe aussi à plusieurs activités de sensibilisation, d'information et de formation par le biais de conférences, d'ateliers, de sessions de travail et en agissant comme ressource pour l'organisation de différents colloques.

De plus, le BAVAC fournit l'assistance technique et professionnelle requise pour l'établissement des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, ci-après les CAVAC, et pour leur bon fonctionnement. Ainsi, le BAVAC produit la documentation nécessaire, organise des rencontres auxquelles sont conviés les directrices et directeurs des CAVAC ou encore des représentants de leur conseil d'administration, en plus d'élaborer des programmes de formation adaptés aux besoins des intervenants.

Finalement, le BAVAC verse une aide financière aux CAVAC et à l'organisme S.O.S. Violence conjugale pour le financement des services directs aux victimes. Il verse aussi une aide financière à d'autres organismes pour la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME		
ÉLÉMENT		Fonds des registres du ministère de la justice
RESPONSABLE	Direction générale des services de justice et des registres	

## ORGANIGRAMME



Constitué en 1991 par la *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., chapitre M-19), le Fonds des registres du ministère de la Justice (MJQ) est un fonds spécial dont les activités ont débuté en janvier 1992. Il a pour objet la gestion et le financement des biens et services fournis sous l'autorité du ministère de la Justice et qui sont reliés à l'enregistrement et à la publicité des documents d'État, des droits personnels et réels mobiliers, ainsi que de tous les autres documents dont la loi prévoit l'inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM). Le Fonds des registres relève de la Direction générale des registres et la Direction des registres et de la certification (DRC) en assure la gestion.

Depuis l'entrée en vigueur d'une modification législative en juin 2002, le mandat du Fonds comprend également :

- les services de certification requis pour assurer la sécurité des échanges électroniques du gouvernement, des ministères et organismes, ou toute autre activité découlant des fonctions assignées au ministre par le gouvernement ou de mandats gouvernementaux qui lui sont confiés en vue de mettre à profit l'expertise développée par le registre des droits personnels et réels mobiliers en matière d'utilisation sécurisée des technologies de l'information;
- la tenue de tout registre qui est confié au ministre de la Justice ou à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> avril 2008, le Fonds des registres comprend les secteurs d'activités suivants, lesquels sont sous la responsabilité de la DRC :

#### **Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)**

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 1994 par la réforme du *Code civil*, le RDPRM est un registre public informatisé dans lequel sont inscrits des droits personnels et des droits réels sur des biens meubles, c'est-à-dire des biens qui ne sont pas des immeubles et que la loi ne qualifie pas comme tels. Une fois inscrit au RDPRM, un droit est publié et, par conséquent, considéré comme connu par toute personne. Le RDPRM a permis la réalisation d'un des grands objectifs de la réforme du droit des sûretés en dotant le Québec d'un véritable système de publicité favorisant l'activité économique des entreprises et protégeant les consommateurs, notamment des risques financiers lors de l'acquisition de biens.

#### **Service de certification de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG)**

Le 27 février 2001, la DRC s'est vu confier la réalisation d'un mandat gouvernemental alors que le Conseil du trésor a demandé au ministère de la Justice d'agir à titre de gestionnaire des clés et des certificats requis aux fins de répondre aux besoins de certification propres aux échanges impliquant des employés, des applications et des dispositifs de l'État, ainsi qu'aux échanges avec des mandataires du gouvernement ou de ses clients, dans le cadre de la mise en place de l'ICPG.

Pour répondre à un souci d'économie, de simplification des procédés et d'accessibilité des services pour les clientèles autant internes qu'externes, la DRC cumule aujourd'hui les fonctions de gestionnaire des clés et des certificats et de gestionnaire des infrastructures opérationnelles de l'ICPG et constitue un guichet unique pour combler les besoins de l'ensemble des ministères et organismes qui offrent ou qui souhaitent offrir une prestation électronique de services sécurisée au moyen de l'ICPG.

#### **Registre des lobbyistes**

Le Registre des lobbyistes a été créé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011). Ses activités ont débuté le 28 novembre 2002. Ce registre public permet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques. On y retrouve un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et l'objet de leurs activités. L'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers agit en tant que conservateur de ce registre.

**Registre des commissaires à l'assermentation**

En vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, le ministre de la Justice doit tenir un registre des commissaires à l'assermentation. Ce registre contient les renseignements nécessaires à la gestion des commissions délivrées aux commissaires à l'assermentation. Ces personnes ont pour rôle de recevoir le serment dans les cas où il est requis. La DRC a la responsabilité de tenir et diffuser ce registre.

**Registre des lettres patentes en matière foncière**

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général et de registraire du Québec, délivre et enregistre sous le grand sceau les lettres patentes en matière foncière. Ces lettres patentes sont des actes officiels de l'État utilisés pour la concession des terres du domaine de l'État. Le registre de ces lettres patentes est tenu par un sous-registraire adjoint qui le rend disponible au public et qui délivre également des copies authentiques de ces documents.